

Situation sur le site « Etang de Saint Quentin »

Etat de conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Statut de l'espèce sur la période 1999-2008:
 - espèce *régulière*:
 - espèce *commune* lors du passage printanier (migration prénuptiale)
 - espèce *commune* lors du passage automnal (migration postnuptiale)
 - espèce *rare* en hivernage
- Remarque (s):
 - fonction du site: escale de migration (repos et/ou alimentation); site d'hivernage

- ⇨ effectif_{max} : 2 individus
- ⇨ effectif_{max} : 3 individus
- ⇨ effectif_{max} : 1 individu

Facteurs défavorables à la conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Qualité de l'eau médiocre
- Risque de dérangements

Objectifs de gestion / conservation & Suivis préconisés dans le DOCOB:

- Objectif A: Améliorer la gestion hydraulique à l'échelle du site Natura 2000 (gestion qualitative de l'eau)
- Objectif B: Conserver une mosaïque d'habitats favorables (milieux humides)
- Objectif C: Aménagements artificiels (installation de repositoirs naturels supplémentaires; entretien des linéaires écran/protection ,...)
- Objectif E: Poursuivre la mission de veille écologique (suivi ornithologique)

Localisation des habitats* fréquentés par le Busard des roseaux sur le site Natura 2000

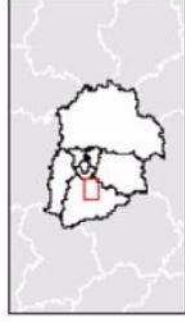
* au sens d'habitats d'espèce



0 0,5 1



Kilomètres



LOCALISATION:

- Région Ile de France
- Département des Yvelines

LEGENDE:

- Zone humide (roselières haute et basse)
- Périmètre du site Natura 2000



BASE REGIONALE DE LOISIRS
ST QUENTIN EN YVELINES



Reserve Naturelle
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Présentation générale de l'espèce:



© S. CAVALLES



jaune = estivant ; vert = résident

- Site « Etang de Saint Quentin »

Répartition	Europe	France
Population estimée	12.000 / 25.000 couples (CEE)	8.000 / 12.000 couples
Statut	France	Ile-de-France
Nicheur	« - »	« - »
Migrateur	« - »	« Très rare »
Hivernant	« - »	« - »

Statuts de protection:

- Annexe I Directive Oiseaux
- Annexe II Convention de Berne
- Annexe II Convention de Bonn
- Protection nationale

Écologie

- **Habitat:** Fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend aux champs avec bosquet et aux lieux humides
- **Reproduction:** Occupe, lors de la reproduction, des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid, situé très haut dans un arbre, au même endroit que l'année précédente ou à proximité.
- **Régime alimentaire:** Se nourrit principalement de guêpes et de larves d'hyménoptères, des sauterelles et des chenilles. Durant les saisons pauvres en guêpes, peut se nourrir de grenouilles, serpents, oisillons et souris.
- **Migration:** Visiteuse d'été (mai à septembre). Hiverné en Afrique Tropicale.

Bibliographie:

- Rocamora G. & Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste Rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces.* SEOF, LPO, Paris. 598p.
- Thiollay J-M & Bretagnolle V. (Coord.) (2004). *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation.* Delachaux & Niestlé, Paris. 176 p.
- Mullarney K., Svnsson L., Zetterström D., Grant P. J. (1999). *Le guide ornitho.* Delachaux et Niestlé, Paris. 399p.
- Lemarechal P. & Lesaffre G. (2000). *Les Oiseaux d'Ile-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région.* Delachaux et Niestlé, Lausanne. 343 p.
- Kovacs J.C. & Siblet J.P. (1998). *Les Oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France.* Le PASSER, revue du CORIF. Vol. 35 : 107-117.

Situation sur le site « Etang de Saint Quentin »

Etat de conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Statut de l'espèce sur la période 1999-2008:

- espèce *régulière*:

- espèce *peu commune* lors du passage printanier (migration prénuptiale)
- espèce *commune* lors du passage automnal (migration postnuptiale)

⇨ effectif_{max} : 1 individu
⇨ effectif_{max} : 3 individus

- Remarque (s):

- fonction du site: escale de migration (repos et/ou alimentation)

Facteurs défavorables à la conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Risque de dérangements

Objectifs de gestion / conservation & Suivis préconisés dans le DOCOB:

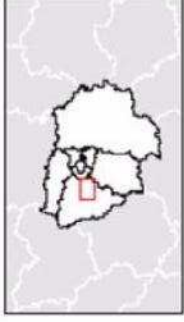
- Objectif B: Conserver une mosaïque d'habitats favorables (milieux terrestres: restauration des milieux ouverts)
- Objectif C: Aménagements artificiels (entretien des linéaires écran/protection ,...)
- Objectif E: Poursuivre la mission de veille écologique (suivi ornithologique)

Localisation des habitats* fréquentés par la Bondrée apivore sur le site Natura 2000

* au sens d'habitats d'espèce



Source fond de carte: IGN 2003 ; Auteur: BPAL(RN Saint-Quentin-en-Yvelines) - le 08/12/2009



LOCALISATION:

- Région Ile de France
- Département des Yvelines

LEGENDE:

- Milieux terrestres (ouverts ou fermés)
- Périmètre du site Natura 2000

Présentation générale de l'espèce :



© L. DUFRESNE



Répartition en période de nidification

- Site « Etang de Saint Quentin »

Répartition	Europe	France
Population estimée	?	8.000 / 10.000 couples (<i>L. s. nannetum</i>)
Statut	France	Ile-de-France
Nicheur	« Non défavorable »	« - »
Migrateur	« Non défavorable »	« - »
Hivernant	« - »	« - »

Statuts de protection:

- Annexe I Directive Oiseaux
- Annexe II Convention de Berne
- Protection nationale

Ecologie :

- **Habitat** : Se reproduit dans la toundra avec des zones buissonneuses, dans les bosquets, les lisières de forêts humides, les zones arbustives sur les collines et les zones montagneuses, souvent près de l'eau. On peut aussi la trouver jusqu'à 2000 mètres d'altitude. Elle hiverne dans les zones broussailluses au bord de l'eau et dans les roselières.
- **Reproduction** : Niche sur le sol, caché dans un trou peu profond ou dans une touffe d'herbes. Le nid est construit par la femelle avec des herbes, de l'écorce, des racines et de la mousse. Il est tapissé de matériaux doux.
- **Régime alimentaire** : se nourrit principalement d'insectes, mais aussi de chenilles et de baies.
- **Migration** : Hiverné principalement du nord est de l'Afrique à l'ouest de l'Inde.

Bibliographie:

- Rocamora G. & Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste Rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces.* Conservation. SEOF, LPO, Paris. 598p.
- Mullarney K., Sznsson L., Zetterström D., Grant P.J. (1999). *Le guide ornitho.* Delachaux et Niestlé, Paris. 399p.
- Lemarchal P. & Lesaffre G. (2000). *Les Oiseaux d'Ile-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région.* Delachaux et Niestlé. Lausanne. 343 p.
- Kovacs J.C. & Siblet J.P. (1998). *Les Oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France.* Le PASSER, revue du CORIF. Vol. 35 : 107-117.

Situation sur le site « Etang de Saint Quentin »

Etat de conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Statut de l'espèce sur la période 1999-2008: —> données baguage 2008
- espèce *régulière*:
 - espèce *peu commune* lors du passage printanier (migration prénocturne) ⇔ effectif_{max} : 1 individu
 - espèce *commune* lors du passage automnal (migration postnocturne) ⇔ effectif_{max} : 3 individus
- Remarque (s):
 - fonction du site: escale de migration (repos et/ou alimentation)

Facteurs défavorables à la conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Risque de dérangements

Objectifs de gestion / conservation & suivis préconisés dans le DOCOB:

- Objectif B: Conserver une mosaïque d'habitats favorables (milieux humides)
- Objectif C: Aménagements artificiels (installation de reposoirs naturels supplémentaires; entretien des linéaires écran/protection ,...)
- Objectif E: Poursuivre la mission de veille écologique (suivi ornithologique)

Localisation des habitats* fréquentés par la Gorgebleue à miroir sur le site Natura 2000

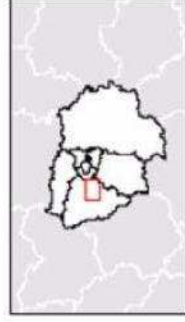
* au sens d'habitats d'espèce



0 0,5 1





Kilomètres



LOCALISATION:

- Région Ile de France
- Département des Yvelines

LEGENDE:

-  Zone humide (vasières et roseilières)
-  Périmètre du site Natura 2000

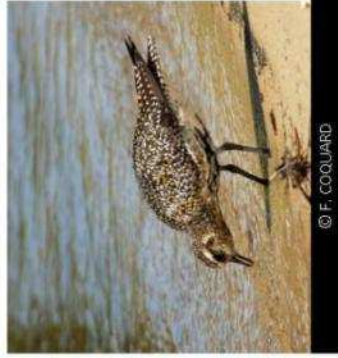


BASE REGIONALE DE LOISIRS
ST QUENTIN EN YVELINES



Réserve Naturelle
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Présentation générale de l'espèce:



© F. COUJARD

Pas de source disponible concernant la carte de répartition pour cette espèce

Répartition	Europe	France
Population estimée	484.000 / 722.000 couples	100.000 individus (hivernage)
Statut	France	Ile-de-France
Nicheur	« Non nicheur »	« - »
Migrateur	« - »	« - »
Hivernant	« À surveiller »	« - »

Statuts de protection:

- Annexe I Directive Oiseaux
- Annexe III Convention de Berne
- Annexe II Convention de Bonn
- Protection nationale

Ecologie :

- **Habitat** : Fréquente en été les landes rases de montagnes, les tourbières d'altitude et les marais ou la toundra (plus au nord). En hiver, se retrouve souvent en grande bande dans les champs labourés et les prairies, en association avec le Vanneau huppé. Rarement vu pataugeant dans l'eau.
- **Reproduction** : Nid sous la simple forme d'un creux garni d'herbes, au niveau du sol.
- **Régime alimentaire** : se nourrit principalement d'insectes, de vers, de baies et de graines.
- **Migration** : Hiverné principalement dans le sud et l'ouest de l'Europe.

Bibliographie:

- Rocamora G. & Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste Rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces.* Conservation. SEOF, LPO, Paris. 598p.
- Mullarney K., Szymszon L., Zetterström D., Grant P.J. (1999). *Le guide ornitho.* Delachaux et Niestlé, Paris. 399p.
- Lemarchal P. & Lesaffre G. (2000). *Les Oiseaux d'Ile-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région.* Delachaux et Niestlé. Lausanne. 343 p.
- Kovacs JC. & Siblet JP. (1998). *Les Oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France.* Le PASSER, revue du CORIF. Vol. 35 : 107-117.

Situation sur le site « Etang de Saint Quentin »

Etat de conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Statut de l'espèce sur la période 1999-2008:
 - espèce *régulière*:
 - espèce *peu commune* lors du passage automnal (migration postnuptiale) ⇨ effectif_{max} : 600 individus
 - espèce *peu commune* en hivernage ⇨ effectif_{max} : 5000 individus
- Remarque (s):
 - fonction du site: escale de migration (repos et/ou alimentation); site d'hivernage
 - espèce qui préfère les espaces agricoles en terme de zone de recherche d'alimentation (absentes du site Natura 2000), mais qui peut utiliser en deuxième choix des zones de vasières (comportement fortement lié à celui du Vanneau huppé dans les colonies mixtes).

Facteurs défavorables à la conservation de l'espèce sur le site Natura 2000:

- Risque de dérangements

Objectifs de gestion / conservation & suivis préconisés dans le DOCOB:

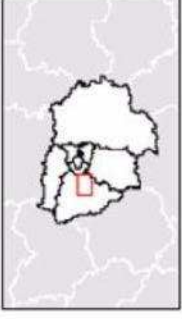
- Objectif C: Aménagements artificiels (installation de repositoirs naturels supplémentaires; entretien des linéaires écran/protection ,...)
- Objectif E: Poursuivre la mission de veille écologique (suivi ornithologique)

Localisation des habitats* fréquentés par le Pluvier doré sur le site Natura 2000

* au sens d'habitats d'espèce



Source fond de carte: IGN 2003 ; Auteur: BPAL(RN Saint-Quentin-en-Yvelines) - le 08/12/2009



LOCALISATION:

- Région Ile de France
- Département des Yvelines

LEGENDE:

- Zone principale d'alimentation (champs)
- Zone secondaire d'alimentation (vasières)
- Périmètre du site Natura 2000



TABLEAU 10 : Liste des espèces d'oiseaux « régulières » non mentionnées à l'Annexe I dir. Oiseaux recensées sur le site

(Classement par ordre systématique)

Famille taxonomique	Code européen Natura 2000	Nom commun de l'espèce Nom latin de l'espèce	Liste rouge mondiale	Liste rouge France	Statut de fréquence des espèces du site Natura 2000 → Statuts biologiques des espèces à l'échelle du site Natura 2000 (période 1999-2008)	Origine des données	
PODICIPEDIFORMES	A004	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(16c)C; H(5)C; P(1)Pc; PA(1)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A005	Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(28c)C; H(185)C; PP(1)C; PA(1)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A008	Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(14c)Ra; H(2)Ra; PP(8)C; PA(7)Pc	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
PELECANIFORMES	A017	Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(250c)C; PP(280)C; PA(285)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
CICONIIFORMES	A028	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(30c)C; PR	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A043	Oie cendrée <i>Anser anser</i>	LC	VU	Espèce régulière → R: H(150)C; PP(103)Pc; PA(157)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
ANSERIFORMES	A048	Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(8)Pc; PP(11)C; PA(12)Pc	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A050	Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(16)C; PP(25)C; PA(16)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A051	Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(2c)Ra; H(40)C; PP(34)C; PA(138)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A052	Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	LC	VU	Espèce régulière → R: H(1000)C; PP(710)C; PA(625)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A053	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(16c)C; H(1000)C; PP(300)C; PA(1015)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A054	Canard pilet <i>Anas acuta</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(40)C; PP(20)C; PA(25)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A055	Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	LC	VU	Espèce régulière → R: NC(1c)Ra; PP(10)C; PA(10)Pc	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A056	Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(1c)Ra; H(695)C; PP(687)C; PA(600)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A059	Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(12c)C; H(535)C; PP(300)C; PA(416)C;	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	A061	Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(4c)Ra; H(83)C; PP(80)C; PA(60)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)	
	GRUIFORMES	A118	Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC; H(2)Pc; PP(6)C; PA(6)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)
		A125	Fouleque macroule <i>Fulica atra</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(54c)C; H(200)C; PP(300)C; PA(1150)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)
		A123	Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: NC(8c)C; H(40)C; PP(84)C; PA(33)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)

CHARADRIIFORMES										
A136	Petit gravelot <i>Charadrius dubius</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: PP(6)C; PA(13)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A137	Grand gravelot <i>Charadrius hiaticula</i>	LC	VU	Espèce régulière → R: PP(3)Pc; PA(6)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(10 000)C; PP(2500)C; PA(10 000)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A153	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	LC	EN	Espèce régulière → R: H(30)C; PP(30)C; PA(69)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A155	Bécasse des bois <i>Scalopax rusticola</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(5)Pc; PP(3)Ra; PA(2)Ra	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A147	Bécasseau cocorli <i>Callidris ferruginea</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: PP(2)Pc; PA(7)Pc	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A149	Bécasseau variable <i>Callidris alpina</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(4)Ra; PP(7)C; PA(25)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A156	Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i>	NT	VU	Espèce régulière → R: PP(9)C; PA(6)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A164	Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(1)Ra; PP(7)C; PA(45)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A165	Chevalier cul-blanc <i>Tringa ochropus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(1)Ra; PP(10)C; PA(19)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A162	Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: PP(12)C; PA(75)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A168	Chevalier guignette <i>Acritis hypoleucos</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(3)Ra; PP(38)C; PA(44)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A184	Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(14)Pc; PP(28)Pc; PA(4)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A183	Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(8)Pc; PP(2)Ra; PA(3)Pc	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A459	Goéland leucopnée <i>Larus cachinnans</i>	LC	LC	Espèce régulière → R: H(34)C; PP(18)C; PA(24)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					
A179	Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>	LC	LC	Espèce régulière → R; NC(130c)Pc; H(5000)Pc; PP(10000)C; PA(5000)C	PG-RNSQY, Liste rouge France (2008)					

Espèce = Espèce à fort enjeu patrimonial au regard du statut régulier de fréquentation du site Natura 2000 et :

- de la liste rouge nationale
- ou des données d'hivernage (comptage Wetlands international concernant les oiseaux d'eau hivernants)
- ou du statut nicheur de l'espèce sur le site Natura 2000

□ *La prise en compte des autres espèces patrimoniales d'oiseaux non visées à l'Annexe I de la directive Oiseaux*

La désignation d'un site ZPS Natura 2000 se base, à partir des inventaires réalisés et des connaissances locales, à la fois sur les données concernant les espèces d'oiseaux mentionnées à l'Annexe I et celles sur des autres espèces d'oiseaux qui n'y figurent pas et dont la présence concourt à la richesse avifaunistique du site. La directive Oiseaux a en effet pour objectif de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Union européenne.

Par conséquent, en complément des espèces Annexe I (« prioritaires ») (cf. Tableau 9 et fiches Oiseaux), un bilan de l'ensemble de ces espèces (au statut régulier, irrégulier, occasionnel,...) a été réalisé concernant la période 1999-2008. Ne sont présentées dans ce document que les informations concernant les espèces régulières (pour les mêmes raisons que lors du travail sur les espèces citées à l'Annexe I).

Il est intéressant de noter que le groupe des « canards » est très bien représenté dans ce tableau. Ceci vient compléter l'ensemble des groupes avifaunistiques typiques de la zone humide dans la prise en compte des enjeux patrimoniaux biologiques qui existent à l'échelle du site Natura 2000.

□ *Le site Natura 2000 : site à enjeux pour certaines espèces patrimoniales régulières hors Annexe I de la directive Oiseaux*

- *lié au statut « Liste rouge - France » de l'espèce :*

La Liste rouge de l'UICN est retenue par la Convention sur la diversité biologique comme un indicateur privilégié pour suivre l'état de la biodiversité dans le monde. Elle est le résultat d'un vaste processus de concertation, d'élaboration et de validation de plusieurs années, mené par les experts de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN.

La classification d'une espèce ou d'une sous-espèce dans l'une des trois catégories d'espèces menacées d'extinction (CR, EN ou VU) s'effectue par le biais d'une série de cinq critères quantitatifs qui forment le cœur du système. Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taux de déclin, population totale, zone d'occurrence, zone d'occupation, degré de peuplement et fragmentation de la répartition.

Établie conformément aux critères de référence de l'UICN, la Liste rouge France vise à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire national.

Au regard de cet inventaire national (terminé sur les espèces d'oiseaux en 2008) et des données du site Natura 2000, il apparaît que celui-ci accueille régulièrement des espèces identifiées, d'après les critères UICN, comme « en danger » (pour la Bécassine des marais) ou « vulnérables » pour l'Oie cendrée, les Sarcelles d'été et d'hiver, le Grand gravelot et la Barge à queue noire (qui a également été identifiée comme espèce « quasi menacée » au niveau mondial).

- *lié à l'hivernage :*

Pour d'autres espèces, c'est la fonction de site d'hivernage, rempli par le site Natura 2000, qui représente un enjeu patrimonial très fort pour leurs conservations.

Le comptage Wetlands est un des moyens d'évaluation puisqu'il a pour objectif d'estimer la taille des populations des espèces concernées, d'évaluer les tendances des effectifs et la distribution des populations. C'est un dénombrement simultané annuel international des oiseaux d'eau hivernants, coordonné par

l'organisme « Wetlands international » (ex BIROE) et réalisé autour du 15 janvier. Le traitement de ces données aboutit à la production d'une synthèse nationale. Ceci permet ainsi d'identifier l'importance internationale ou nationale d'un certain nombre de sites français pour l'hivernage des espèces.

Ainsi, le site Natura 2000 peut être considéré comme un site international pour l'hivernage du Canard souchet (cf. synthèses nationales 2008, 2006, 2004 et 2003 - Wetlands International). C'est-à-dire que le site a accueilli au moins 1% de sa population biogéographique (ce qui correspond au critère RAMSAR n°6).

Le site Natura 2000 peut également être considéré comme un site national pour l'hivernage de plusieurs espèces : la Sarcelle d'hiver, le Canard colvert et le Fuligule milouin (cf. synthèses nationales – Wetlands International).

Enfin, le site Natura 2000 est mentionné dans ces mêmes synthèses Wetlands pour d'autres espèces hivernantes comme les Canards siffleur et pilet, le Foulque macroule et le Fuligule morillon, de manière moins significative : il existe en effet d'autres sites franciliens pour lesquels ces mêmes populations sont présentes en plus grands effectifs (exemple du site de Trilbardou – Jablines identifiés site national pour l'hivernage des Fuligules milouin et morillon, Foulque macroule – cf. synthèse 2008, 2007).

- *lié au statut nicheur de l'espèce :*

Le statut nicheur sur le site d'une espèce en comparaison des autres sites franciliens est également un élément intéressant pour décrire l'importance d'un site pour la conservation de l'espèce.

À partir d'une liste des espèces d'oiseaux observés en Ile-de-France qui décrit les statuts nicheur, migrateur, hivernant et sédentaire à l'échelle de l'Ile-de-France, il a été possible d'évaluer l'importance patrimoniale de la ZPS « Etang de Saint-Quentin » par rapport au statut nicheur pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux fréquentant régulièrement le site Natura 2000.

Cette liste, disponible sur le lien <http://www.corif.net/site/telechargements/> (Liste des oiseaux d'Ile-de-France) est le fruit d'un travail réalisé par le CORIF à partir des références suivantes :

- « Les Oiseaux d'Ile-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région » (LE MARECHAL P. et LESAFFRE G., 2000, Delachaux et Niestlé)

- « Les Oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France » (SIBLET JP., 1998, Le PASSER, revue du CORIF. Vol. 35 : 107-117)

Cette liste permet de mettre en évidence le caractère patrimonial de la ZPS pour la nidification de trois espèces en particulier : le Grèbe à cou noir, la Sarcelle d'été et le Canard souchet.

Le grèbe à cou noir qui est recensé pour la région Ile de France comme nicheur très rare (c.à.d. 1-20 couples), migrateur très rare (c.à.d. 1-50 individus) et hivernant très rare (c.à.d. 1-50 individus), d'après la liste de référence. Hors, le site Natura 2000 a accueilli en 2008 4 couples nicheurs certain (effectif max jamais observé sur le site, 3 couples en 2007 et 2 en 2006), ce qui représenterait 20% des effectifs de grèbe à cou noir nicheurs en Ile de France (en supposant que les chiffres n'ont pas varié entre temps).

À l'échelle francilienne, comme pour le Grèbe à cou noir, la Sarcelle d'été et le Canard souchet ont été identifiées comme espèces nicheuses très rares (c.à.d. entre 1 - 20 couples).

Par conséquent, même si le nombre de couples reproducteurs observés sur le site Natura 2000 reste faible (avec 1 couple nicheur certain maximum connu pour ces deux espèces, i.e. NC(1c) pour la Sarcelle d'été et le Canard souchet), cela représente des observations qui pourraient être non négligeables par rapport au degré de rareté régional : dans l'hypothèse d'1 couple nicheur observé en Ile de France, les effectifs observés sur le site Natura 2000 représenteraient alors 100 % des effectifs régionaux; alors qu'avec 20 couples nicheurs observés en Ile de France, les effectifs observés sur le site Natura 2000 ne représenteraient plus que 5% des effectifs régionaux.

- ❑ Le site Natura 2000 : site à enjeux pour certaines espèces patrimoniales non régulières hors Annexe I de la directive Oiseaux

Comme lors de la hiérarchisation pour les espèces d'oiseaux mentionnées à l'Annexe I (se traduisant par le passage du tableau 8 au tableau 9 – cf. synthèse tableau 9), les espèces d'oiseaux hors Annexe I et identifiées comme non régulières sur le site (c.à.d. les espèces irrégulières ou occasionnelles) n'ont pas été pour autant exclu des réflexions sur les opérations à mener car le site peut remplir une fonction importante (en terme de site de reproduction, de site d'hivernage ou d'escale de migration).

- ❑ Des mesures de gestion favorables à la conservation de ces espèces patrimoniales non Annexe I :

Les espèces d'oiseaux hors Annexe I, pour lesquelles la gestion du site Natura 2000 a été identifiée comme représentant un enjeu patrimonial fort pour leur conservation, peuvent être classés en deux groupes distincts : les limicoles (chevaliers, barges, bécassines, pluviers,...) et les autres oiseaux d'eau (« canards » de surface, « canards plongeurs », oies, grèbes, araldés, laridés...).

Les éléments-clés pour la conservation de ces espèces sont d'une part la gestion des niveaux d'eau des surfaces aquatiques (lagunage et étang), c.à.d. le maintien de niveaux bas pour l'apparition des vasières pendant les migrations en faveur des limicoles et des niveaux hauts et stables lors de l'hivernage ou sans fort marnage lors de la période de reproduction des oiseaux d'eau ; et d'autre part la tranquillité du site, c.à.d. la protection des espèces contre les dérangements lors de l'hivernage ou des migrations ou de la période de reproduction.

Par conséquent, les mesures de conservation adaptées à ces espèces sont les mêmes que celles proposées pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées à la zone humide.

TABLEAU 11 : Autres données biotiques patrimoniales (hors espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Habitats de l'annexe I de la directive 92/43	1	<ul style="list-style-type: none"> Habitat 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planiliaires d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea <p>Habitat localisé dans les bassins de végétation BV₁, BV₂ et BV₃. Antagonisme de gestion par rapport au bon fonctionnement du système de lagunage. Nécessité d'une période d'0-sec pour l'expression de cet habitat, qui pourrait être compatibles avec les besoins de certaines espèces communautaires (en particulier les limicoles qui recherchent des zones de vastières)</p>	Dir. Habitats PG-RNSQY
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	1	<ul style="list-style-type: none"> Espèces : <ul style="list-style-type: none"> Triton crêté, <i>Triturus cristatus</i> 	Dir. Habitats PG-RNSQY
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	7	<ul style="list-style-type: none"> Espèces : <ul style="list-style-type: none"> Grenouille agile, <i>Rana dalmatina</i> Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i> Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i> Noctule commune, <i>Nyctalus noctula</i> Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle de Kuhl, <i>Pipistrellus kuhlii</i> 1 espèce du genre <i>Oreillard</i>, <i>Plecotus</i> sp 	Dir. Habitats PG-RNSQY Inventaire « Chiropères », A. Evin (Moneglia Consultant, MNHN)
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	2	<ul style="list-style-type: none"> Grenouille verte, <i>Rana esculenta</i> Grenouille rieuse, <i>Rana ridibunda</i> 	Dir. Habitats PG-RNSQY PG-RNSQY
Les autres espèces végétales	8	<ul style="list-style-type: none"> Protection nationale : <ul style="list-style-type: none"> Etoile d'eau, <i>Damasonium alisma</i> Protection régionale : <ul style="list-style-type: none"> Bident radié, <i>Bidens radiata</i> Elatine à six étamines, <i>Elatina hexandra</i> Pâturin des marais, <i>Poa palustris</i> Potentille couchée, <i>Potentilla supina</i> Stellaire glauque, <i>Stellaria palustris</i> Zanichelle des marais, <i>Zanichella palustris palustris</i> Orcis négligé, <i>Dactylorhiza praetermissa praetermissa</i> 	
Autres espèces animales à valeur patrimoniale forte, présentes sur le site Natura 2000		<ul style="list-style-type: none"> Amphibiens : <ul style="list-style-type: none"> Triton ponctué, <i>Triturus vulgaris</i> Crapaud commun, <i>Bufo bufo</i> Micromammifères : <ul style="list-style-type: none"> Crociature musette, <i>Crociadura russula</i> Rat des moissons, <i>Mycromis minutus</i> Musaraigne aquatique, <i>Neomys fodiens</i> 	FSD « Etang de Saint-Quentin » PG-RNSQY

SYNTHESE DU TABLEAU 11

Il faut noter en plus des espèces d'oiseaux concernées par la directive Oiseaux à l'origine de la désignation du site en ZPS, la présence sur le site d'un habitat d'intérêt communautaire et d'espèces d'intérêt communautaire, tous inscrits aux différentes Annexes de la directive Habitats, Faune, Flore. Néanmoins, leurs faibles représentativités respectives à l'échelle du site et du réseau Natura 2000 (petite surface, petits effectifs) et à l'échelle du réseau Natura 2000 ne semblent pas suffisamment « importantes » pour être à l'origine de la création d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), statut de protection qui viendrait s'ajouter aux autres existants (réserve naturelle et site ZPS Natura 2000). Pour ces espèces et habitats, il est intégré dans le Plan de Gestion de la réserve naturelle que des actions de gestion et de conservation sont menées pour cet habitat et ces espèces d'intérêt communautaire (dont la fragmentation des populations concerne d'ailleurs l'ensemble du territoire de la Base de Loisirs).

Une description de l'habitat communautaire a été réalisée sous la forme d'une fiche de présentation (cf. page suivante). Cette fiche est très largement inspirée de celle figurant dans le Tome 3 « Habitats humides » des Cahiers d'Habitats Natura2000 et s'est vue adaptée pour correspondre à la situation du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin ».

Des espèces végétales patrimoniales (nationales ou régionales) protégées ont également été recensées au cours des nombreuses sessions d'inventaires floristiques qui ont été effectuées.

→ Fiche descriptive de l'habitat d'intérêt communautaire présent dans le site Natura 2000 : (à titre informatif)

3130

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

Déclinaison 3130.3 (habitat élémentaire) :

Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaires d'affinités continentales, des *Isoeto-Juncetea*

Code CORINE correspondant :
(22.12 & 22.13) x 22.32

◆ Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

L'habitat se développe surtout sous climat de type continental.
Les situations topographiques caractéristiques sont les eaux éclairées peu profondes de l'étang.
Les substrats sont fins (limons), mésotrophes à eutrophes, peu acides à neutres.
Le niveau de l'eau est obligatoirement variable, la durée d'exondation pouvant contribuer à la variabilité de l'habitat amphibie.
Il peut supporter des influences biotiques extensives (piétinement).

Physionomie, structure

Cet habitat se présente comme un fin gazon peu stratifié d'herbes annuelles peu élevées, voire complètement couchées (Elatines). Ce gazon est ouvert, laissant apparaître le substrat. La phénologie est tardive et beaucoup d'espèces, tout en se maintenant bien à l'état de diaspores sous l'eau, ne forment des fleurs et fruits qu'en période d'exondation.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Elatine hexandra, **Elatine à six étamines**
Carex bohemica, **Laiche de Bohême**
Limosella aquatica, **Limoselle aquatique**;
Gnaphalium uliginosum
Gnaphale des marais
Lythrum portula, *Lythrum pourpier*...



Limoselle aquatique © RNSOY



Elatine à six étamines © RNSOY

◆ Habitats associés ou en contact

Communautés aquatiques variées (UE 3150-2) vers l'eau libre.
Communautés annuelles amphibies nitrophiles des *Bidentetea tripartitae* (en partie UE 3270-1).

◆ Correspondances phytosociologiques

Gazons annuels amphibies continentaux.
Végétation eutrophique d'affinités continentales :

Alliance :

- *Elatino hexandrae-Eleocharition ovatae*.

Associations :

- *Cypero fusc-Limoselletum aquaticae*,
- *Elatino hexandrae-Juncetum tenageiae*,
- *Eleocharito ovatae-Caricetum bohemicae*,
- *Lindernio procumbentis Eleocharitetum ovatae*.

◆ Dynamique de la végétation

Spontanée

Cet habitat pionnier, instable et d'ailleurs quelque peu « nomade » selon la variabilité de la dynamique hydrique, se maintient principalement par défaut de concurrence de la part de communautés vivaces (surtout roselières).

Liée aux activités humaines

Il peut être favorisé par des pressions biotiques modérées visant à réduire la concurrence des espèces vivaces des roselières (piétinement, faucardage) ; ces dernières peuvent redevenir envahissantes si ces pressions diminuent ou disparaissent. Une eutrophisation favorise leur évolution vers un habitat nitrophile de moindre valeur (*Bidentetea tripartitae*) d'intérêt communautaire (UE 3270-1).

◆ Valeur écologique et biologique

La valeur patrimoniale de l'habitat est très haute, au moins en ce qui concerne la flore, par la présence d'espèces :

- protégée en région Ile de France : *Elatina hexandra*,
- très rares en région Ile de France : *Limosella aquatica*, *Carex bohémica*.

◆ Divers états de l'habitat - Etats de conservation à privilégier

Privilégier les formes les moins eutrophisées, en dépit de la valeur communautaire de quelques communautés des *Bidentetea tripartitae*.

◆ Tendances évolutives et menaces potentielles

Cet habitat fragile reste menacé par les activités humaines, incluant aménagements, piétinement, tendance à l'eutrophisation et surtout à la stabilisation du plan d'eau, ou la mise en assec définitive.

◆ Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Cet habitat est principalement amphibie, pionnier, mésotrophique à eutrophique et héliophile. Un piétinement très modéré n'est pas forcément négatif car il favorise l'ouverture de la végétation.

Modes de gestion recommandés

- Recommandations générales
 - Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème de la pièce d'eau dans le sens des variations du niveau hydrique.
 - Maintien d'une topographie douce des berges de la pièce d'eau afin d'étaler au maximum les gradients spatiaux favorables à la pleine expression et à l'étalement des communautés végétales amphibies, ceci afin d'éviter les télécopages et les superpositions.
 - Absence de tout fertilisant ou amendement destiné à modifier les caractères physico-chimiques de l'eau pour les formes méso-trophiques de l'habitat, raisonné pour les autres.
 - Profiter du partenariat avec les gestionnaires du système de lagunage pour les gérer au mieux.
- Phase d'entretien
 - Surveiller le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser ou même éliminer l'habitat : roselières (faucardage), plantes ligneuses (saulaies) susceptibles d'induire un ombrage (coupe).
 - Une mise en assec estivale de l'habitat est extrêmement propice au maintien de ces végétations amphibies de bas-niveau topographique, avec toutefois un risque d'invasion par des espèces nitrophiles amphibies des *Bidentetea tripartitae* (minéralisation rapide des matières organiques des substrats).

◆ Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

- Profiter des mises en assec proposées pour recueillir des échantillons de vases et les mettre dans de bonnes conditions physiologiques de germination du stock de diaspores afin de mieux connaître l'état potentiel de cette flore.
- Tester la possibilité de reconstituer la dynamique de l'écosystème aquatique par l'étude qualitative et quantitative des stocks de graines.

◆ Bibliographie

BERNEZ & al., 1995; BROYER & al., 1997; CLÉMENT & TOUFFET, 1988; CORILLION, 1971; FOUCAULT, 1988; GRELON, 1976; PIETSCH, 1973; ROYER, 1974.

B. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Le code de l'environnement, dans son article R414-11, apporte une définition des objectifs de développement durable :

« Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Pour rappel, le réseau Natura 2000 n'a pas pour but d'interdire quelque activité économique que ce soit, simplement de les encourager vers l'orientation, de manière active (volontaire) plutôt que passive (forcée), vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Selon cette définition, un objectif de développement durable répond à un ou plusieurs enjeux de conservation (qui tiennent compte du contexte ou des enjeux socio-économiques).

En plus de répondre aux enjeux de conservation voire aux enjeux économiques ou au contexte socio-économique du site, les objectifs de développement durable doivent poursuivre les finalités du réseau Natura 2000, qui sont de contribuer à conserver la biodiversité, ainsi que de contribuer au développement durable des territoires.

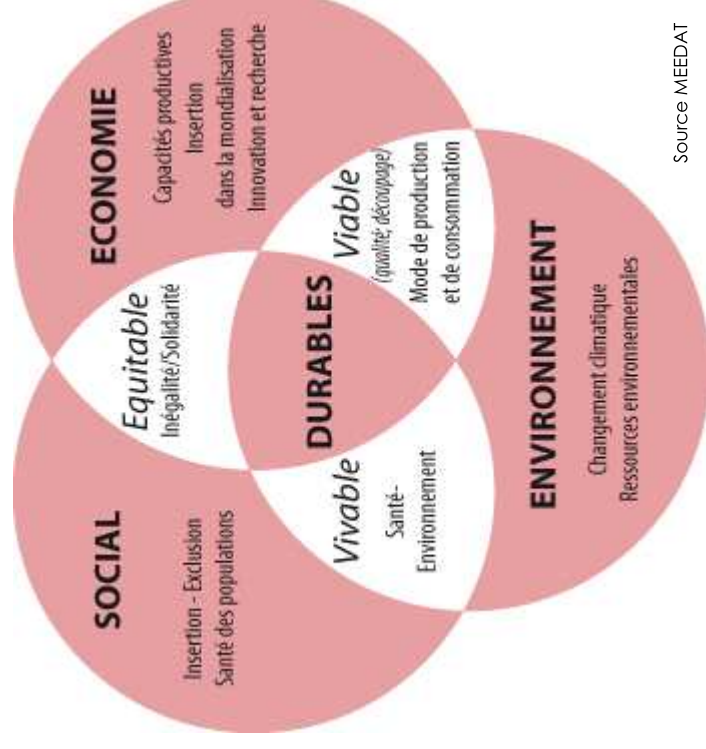


TABLEAU 12 : Définition des entités de gestion du site Natura 2000

GRANDE ENTITE DE GESTION	ENTITE DE GESTION	SOUS-ENTITE DE GESTION	
Zones humides	« Etang »	Zones d'eau libre (ou « eau libre »)	
	« Roselières / Vasières étang »	Ceinture d'hélophytes de l'étang (typhaie, phragmitaie, cariçale, phalaridaie, glyceratae, scirpale)	
	« Lagunage »		« Bassin Intermédiaire » (ou « BI »)
			« Bassins de Végétation 1 » (ou « BV1 »)
			« Bassins de Végétation 2 » (ou « BV2 »)
		« Bassins de Végétation 3 » (ou « BV3 »)	
		« Canal du bassin de végétation 1 » (ou « canal BV1 »)	
		« Canal du Bassin Intermédiaire » (ou « canal BI »)	
		Ceinture d'hélophytes du BI	
	« Roselières / Vasières / gazons amphibies lagunage »	Ceinture d'hélophytes du BV1	
	Ceinture d'hélophytes du BV2		
	Ceinture d'hélophytes du BV3		
Zones terrestres	« Micro-habitats humides »*	« Mare aux crapauds »	
	« Berges »	Berges « étang »	
		Berges « BI »	
		Berges « canal BI »	
	« Digue »	Digue entre le BV1 et le BV2 (ou digue « BV1/BV2 »)	
		Digue entre le BV2 et le BV3 (ou digue « BV2/BV3 »)	
		« Digue Pissaloup »	
	« Ilots BI »	« Ilots BI en terre »	
		« Ilots BI en grave »	
	« Prairies, friches et fruticées »	« prairies »	
« Friches »			
« Fruticées »			
« Boisements »	« Bois Nord »		
	« Bois Sud »		
Infrastructures	« local pompes »	-	
	« Linéaires de protection »	« Clôture terrestre »	
		« Ligne de bouée »	
		« Palissades et autres linéaires écran »	

Commentaires :

* D'autres secteurs identifiés de la BPAL, situés hors périmètre Natura 2000, présentent un caractère patrimonial fort pour des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et sont recensés comme appartenant à la catégorie « Micro-habitats humides »* dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle.

SYNTHESE DU TABLEAU 12

Au regard des diagnostics écologiques réalisés, ainsi que des objectifs fixés dans ce document d'objectif et de la cohérence avec l'autre document de planification existant (le plan de gestion de la réserve naturelle), il en ressort que ce territoire peut être découpé en plusieurs entités de gestion.

Toutefois, il est important de garder une vision transversale, afin de garantir la cohérence entre les mesures de gestion des différents micro-habitats (tels qu'ils ont été découpés et présentés dans le document) et ainsi s'assurer que les points positifs d'une mesure de gestion ne déclenchent d'éléments négatifs plus perturbateurs sur un autre habitat proche.

Les habitats humides et aquatiques représentent environ 57,5 % des habitats du site Natura 2000 (soit 50,27 ha) qui peuvent être distingués en entité de gestion de la manière suivante :

- l'étang de Saint-Quentin (en tant que zone d'eau libre) ;
- le lagunage (en tant que zone d'eau libre, pour le canal BI, le BI, les trois bassins de lagunage et le canal BV1) ;
- les roselières de l'étang, en « compétition » avec les zones de vasières et les gazons amphibies, selon les niveaux d'eau ;
- les roselières du système de lagunage, en « compétition » avec les zones de vasières et les gazons amphibies, selon les niveaux d'eau ;
- les micro-habitats humides (zones de petite taille, intéressantes sur le plan floristique et faunistique).

Ce découpage prend en compte la composante hydraulique, ainsi que la dynamique de la végétation qui diffèrent d'une entité à l'autre, de telle sorte que l'on peut considérer chacune des entités comme indépendantes des autres.

De la même manière, la zone terrestre qui représente environ 42,5% du site Natura 2000 (soit 37,73 Ha) peut être découpée de la façon suivante, selon le type de végétation, les espèces communautaires associées et le mode de gestion mis en œuvre :

- les berges ;
- les digues ;
- les îlots ;
- les prairies, les friches et les fruticées ;
- les boisements.

La description en sous-entités de gestion permet de différencier, au sein du même ensemble qu'est l'entité de gestion, les écosystèmes qui demandent des mesures de gestions spécifiques, et non pas des mesures générales qui s'adaptent à l'ensemble de l'entité. Par exemple, les bassins de végétation et le bassin intermédiaire appartiennent à l'entité « lagunage ». Toutefois, ces deux sous-entités ne demandent pas la même gestion (du point de vue temporel, en termes de gestion hydraulique, de gestion des habitats et des espèces...) pour pouvoir assurer leur rôle d'habitats fonctionnels pour toutes les espèces, et en particulier pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Par conséquent, il est indispensable de proposer notamment dans un cas une série de mesures de gestion ne concernant que le bassin intermédiaire, et dans l'autre cas une autre série de mesures de gestion concernant les bassins de végétation. Il est nécessaire de mentionner enfin les micro-habitats humides qui regroupent notamment les petites mares temporaires et qui sont éparpillés sur le territoire de la base de loisirs (y compris dans le site Natura 2000).

Parmi ces micro-habitats humides présents sur la base de loisirs, seule la « mare aux crapauds » est située dans le périmètre Natura 2000. Elle représente un habitat humide intéressant du point de vue faunistique et floristique. En dépit de cela, les observations et les inventaires n'ont jamais pu démontrer l'importance de ce micro-habitat dans la conservation des dix-neuf espèces d'intérêt communautaires prioritaires (aucune d'elle n'a été contactée sur cette mare) alors que les autres mares proches peuvent abriter des espèces communautaires (à l'image de la « mare ronde » pour la reproduction du Blongios nain en particulier). En revanche, des reproductions d'espèces migratrices patrimoniales non mentionnées à l'Annexe I de la directive Oiseaux, et en particulier

d' « anatidés », ont pu être observées sur cette même mare. Il s'agit donc de veiller à la conservation de l'ensemble de ces micro-habitats qui participent à la conservation des espèces patrimoniales qui les fréquentent.

Ces découpages du site Natura 2000 en entités de gestion (voir dans certains cas en sous-entités de gestion) doivent permettre de fixer des objectifs et d'élaborer des mesures de gestion précises (voir ci-après), qui devront contribuer, par leur réalisation, à la conservation des espèces d'intérêt communautaire ciblées par le document d'objectifs.

TABLEAU 13 : Enjeux / objectifs liés aux habitats, aux espèces et aux activités humaines

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Type de mesures envisagées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats d'intérêt communautaire	Coherence avec les programmes en cours
A. Améliorer la gestion hydraulique quantitative et qualitative à l'échelle du site Natura 2000 pour assurer la conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire (vasières, roseilières, berges, îlots...)	1. Améliorer la gestion hydraulique quantitative et qualitative de l'entité de gestion « Etang »	- programmation SMAGER - programmation CASQY - contrat(s) AESN - contrat(s) Natura 2000 - opération(s) PG-RNSQY	<p>Gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avocette élégante - Chevalier sylvain - Combattant varié - Biongios nain - Sterne pierregarin - Mouette mélando. - Gorgebleue à miroir - Pluvier doré - Balbuzard pêcheur <p>+ Espèces tableau 10</p> <p>Gestion qualitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les espèces 	-	<p>PG-RNSQY (2002-2006) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération SE n° 38 : Suivre les relevés des niveaux d'eau de l'étang - Opération SE n° 41 : Effectuer un suivi physico-chimique (en collaboration avec la MISE) - Opération SE n° 43 : Effectuer un suivi sédimentologique - Opération GH n° 34 : nettoyage des barrages flottants - Opération GH n° 35 : mise en place d'un ouvrage de dépollution adapté - Opération PO n° 3 : Lien avec la MISE (DDEA, DDASS...) <p>Plan de gestion 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations similaires au plan de gestion 2002-2006 seront reconduites dans le plan de gestion 2010-2015. <p>Lien avec le SAGE Bièvre, la DCE et la trame bleue (CASQY), la MISE</p>
	2. Améliorer la gestion hydraulique quantitative et qualitative de l'entité de gestion « Lagunage »	- programmation CASQY - programmation SMAGER - contrat(s) AESN - contrat(s) Natura 2000 - opération(s) PG-RNSQY	<p>Gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avocette élégante - Chevalier sylvain - Combattant varié - Biongios nain - Sterne pierregarin - Mouette mélando. - Martin-pêcheur - Gorgebleue à miroir - Pluvier doré <p>+ Espèces tableau 10</p> <p>Gestion qualitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les espèces 	3130-3	<p>Plan de gestion de la réserve naturelle 2002-2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération SE n° 39 : Suivre les relevés des niveaux d'eau du bassin intermédiaire et des bassins de végétation - Opération SE n° 41 : Effectuer un suivi physico-chimique (en collaboration avec la MISE) <p>Plan de gestion 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations similaires au plan de gestion 2002-2006 seront reconduites dans le plan de gestion 2010-2015. - De nouvelles opérations (visant à l'entretien du système de lagunage) seront programmées pour répondre aux « absences » du plan de gestion 2002-2006. <p>Lien avec le SAGE Bièvre, la DCE et la trame bleue (CASQY), la MISE</p>

<p>B. Conserver une mosaïque d'habitats favorables aux espèces communautaires, à l'échelle du site Natura 2000</p>	<p>1. Gestion des habitats humides (eau libre, vasières et roselières)</p> <p>Remarque : Lien très fort avec l'objectif A – Gestion hydraulique du site Natura 2000</p>	<p>- contrat(s) Natura 2000 - contrat(s) AESN - opération(s) PG-RNSQY</p>	<p>- Avocette élégante - Chevalier sylvain - Combattant varié - Blongios nain - Mouette mélano. - Gorgebleue à miroir - Busard des roseaux - Aigrette garzette - Grande aigrette - Pluvier doré + Espèces tableau 10</p>	<p>3130-3</p>	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération SE n° 28 : suivi de la végétation semi-aquatique - Opération SE n° 29 : suivi des roselières (aspect dynamique) - Opération SE n° 33 : suivi du parc arboré - Opération GH n° 1 : broyage, exportation d'une partie de la typhaie - Opération GH n° 2 : bâchage d'une partie de la typhaie - Opération GH n° 5 : arrachage manuel des petits ligneux - Opération GH n° 8 : fauche Taarup « roselière » <p>PG-RNSQY (2010-2015):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations similaires au plan de gestion 2002-2006 seront reconduites dans le plan de gestion 2010-2015
<p>2. Gestion des habitats « terrestres » (boisements, prairies, îlots, berges)</p> <p>Remarque : Lien très fort avec l'objectif A – Gestion hydraulique du site Natura 2000 en ce qui concerne les îlots et les berges</p>	<p>2. Gestion des habitats « terrestres » (boisements, prairies, îlots, berges)</p>	<p>- contrat(s) Natura 2000 - opération(s) PG-RNSQY</p>	<p>- Bondrée apivore - Sterne pierregarin - Mouette mélano. - Martin-pêcheur + Espèces tableau 10</p>	<p>-</p>	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération GH n° 11: fauche, ramassage « Taarup » - Opération GH n°12: fauche manuelle, ramassage puis exportation - Opération GH n°14 : fauche sélective des chardons et des jeunes taches d'orties (à la débroussaileuse) - Opération GH n°1.6.2 : fauche mécanique de la fruitée (par broyeur à couteaux), puis enlèvement / brulage - Opération GH 16.1 : Broyage de la fruitée (petite surface) puis enlèvement / brulage - Opération GH n°1.6.2 : fauche mécanique de la fruitée (par broyeur à couteaux), puis enlèvement / brulage - Opération GH n°17 : Broyage <p>PG-RNSQY (2010-2015):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations similaires au plan de gestion 2002-2006 seront reconduites dans le plan de gestion 2010-2015
<p>C. Aménagements artificiels</p>	<p>1. Aménagements en faveur des espèces cibles</p>	<p>- contrat(s) Natura 2000 - opération(s) PG-RNSQY</p>	<p>- Sterne pierregarin - Mouette mélanocéphale - Martin-pêcheur - Sterne naine - Guifette naine - Balbuzard pêcheur - Mouette pygmée - Balbuzard pêcheur - Bondrée apivore</p>	<p>-</p>	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'opération programmée sur la période 2002-2006, mais installation antérieure de perchots, pour favoriser les observations ornithologiques. <p>PG-RNSQY (2010-2015):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations ponctuelles pourraient être programmées et réalisées selon opportunités
<p>D. Gestion des espèces envahissantes</p>	<p>1. Limitation de la population de sangliers</p>	<p>- contrat(s) Natura 2000 - opération(s) PG-RNSQY</p>	<p>- sterne pierregarin - Mouette mélanocéphale - Blongios nain</p>	<p>3130-3</p>	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'opération programmée sur la période 2002-2006, en dépit d'opérations réalisées visant la régulation du sanglier sur le site. <p>PG-RNSQY (2010-2015):</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles opérations (visant la régulation des populations de sangliers sur le site) devraient être programmées pour répondre à cette problématique croissante.

SYNTHESE DU TABLEAU 13

- La gestion hydraulique : enjeu / objectif prioritaire du site Natura 2000 :
- La gestion de l'eau dans le périmètre strict Natura 2000 :

Dans la zone humide, c'est la gestion des niveaux d'eau qui détermine, **avant tout le reste**, la conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire « prioritaires » sur le site Natura 2000.

En effet, sans gestion hydraulique durable, il est impossible de garantir sur le site Natura 2000 des conditions écologiques favorables, à savoir :

- la présence de vasières pour les espèces limicoles, car cela demande obligatoirement des niveaux d'eau bas ;
- des niveaux d'eau suffisants nécessaires à la prospection alimentaire du Blongios nain (support de chasse/pêche en aplomb de l'eau) ;
- des conditions de nidification favorables sur les îlots en grave pour la Sterne pierregarin et la Mouette mélanocéphale ; cela demande des niveaux d'eau stables pour limiter le risque de marnages brutaux et le risque de noyade des nids ou des jeunes, et en même temps des niveaux d'eaux suffisamment hauts pour protéger les îlots des prédateurs.
- et la conservation de l'habitat d'intérêt communautaire 3130.

La qualité de l'eau est importante aussi bien du point de vue « écosystémique » que du point de vue « sanitaire ». En effet, l'incidence de la qualité de l'eau sur la conservation des habitats et des espèces communautaires peut se traduire sous plusieurs formes : soit en impactant directement les habitats (et la flore et la faune associées) conduisant à un appauvrissement de la « qualité » du milieu (moins d'habitats favorables, transformation de l'habitat qui devient moins favorable, moins de ressources alimentaires disponibles...) ; soit en impactant directement les espèces (au niveau biologique) par le transfert des matières polluantes à travers la chaîne alimentaire (les prédateurs accumulent les produits toxiques dans leurs chairs en consommant des proies elles mêmes intoxiquées).

Hors, le site Natura 2000 est traversé par des eaux qui sont de mauvaise qualité à leur entrée (par le Grand Lit de Rivière et par le système de lagunage) et qui sont moyennes à la sortie de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Le rôle majeur des acteurs locaux SMAGER et CASQY dans la gestion hydraulique :

Au niveau local, si la gestion quantitative et qualitative de l'eau est l'enjeu prioritaire du site Natura 2000, elle représente aussi un enjeu très fort pour la conservation de la biodiversité et pour le maintien des activités socio-économiques en amont comme en aval, notamment pour les activités nautiques et les activités de pêche qui se déroulent sur la partie Est de la base de loisirs et de l'étang. Par conséquent, il s'agit donc d'anticiper et d'inciter à une stratégie globale de gestion hydraulique durable sur un espace beaucoup plus vaste (échelle du bassin versant) plutôt que sur le seul site Natura 2000.

Cette gestion hydraulique « réfléchie » nécessite l'intégration des données supplémentaires qui dépassent le cadre du site Natura 2000 (intégration des données amont et aval, à l'échelle locale jusqu'à l'échelle plus globale du bassin versant). Ainsi, la prise en compte des besoins hydrauliques du site Natura 2000 pourrait constituer le point de départ de la réflexion. Faire adhérer l'ensemble des acteurs à la démarche Natura 2000, et plus largement au développement durable, la concertation entre acteurs (se traduisant sous la forme de contrats, d'engagements contractuels, réglementaires,...) est au cœur de la réflexion autour de l'enjeu de l'Eau et de sa gestion.

Ainsi, un premier pas a été franchi dans cette voie, à l'échelle de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, avec l'établissement d'une courbe consensuelle des volumes d'eau de l'étang (document interne BPAL entre les acteurs de la base de loisirs, sans portée juridique ni réglementaire), qui permet de « concilier » la pratique toute l'année de chaque activité sur l'étang. Cette entente reste fortement dépendante des besoins et actions d'autres acteurs amont (notamment avec le SMAGER, les sites Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » et « Forêt de Rambouillet », les agriculteurs...).

Un deuxième palier a été franchi lors d'une réunion de concertation (cf. Annexes 8 et 9), tenue le 24 novembre 2009, qui a permis de regrouper l'ensemble des acteurs (administrations, collectivités, associations, acteurs locaux) directement concernés par les enjeux de l'eau et l'étang de Saint-Quentin, avec un objectif d'aboutir à un plan d'actions, comprenant les opérations déjà réalisées, celles à maintenir et celles à venir; le tout visant à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative au niveau de l'étang de Saint-Quentin, et par conséquent au niveau du site Natura 2000.

La prochaine étape visera la confirmation de cette réunion du 24 novembre et la signature de convention contractuelle entre les acteurs concernés répondant à l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Les grandes lignes constituant le plan d'actions global, sont présentées en annexe, bien que dépassant le cadre strict Natura 2000, en raison de leur importance et de leurs incidences positives sur le site Natura 2000, si ces démarches venaient à se concrétiser. Il existe à ce titre des solutions de financement concernant la gestion de l'Eau autres que Natura 2000 et qu'il s'agit par ailleurs d'avoir recours en premier lieu, à savoir les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités, comme par exemple le Contrat Global sur l'Eau ou le contrat de bassin...

De plus, l'élaboration actuelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (en relation avec la DCE et son évaluation par l'Europe en 2015), dans lequel le site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin » est intégré par le biais de l'étang, doit confirmer cette volonté de la part des acteurs locaux d'agir dans le sens du Développement Durable (cohérence entre Environnement, Economie et Société) par rapport aux enjeux de l'Eau.

- *Privilégier l'« existant » (habitats et aménagements semi-artificiels) en priorité :*
 - *La conservation de la mosaïque de milieux humides et terrestres :*

Si la gestion hydraulique est l'élément clé pour assurer la conservation des habitats humides et des espèces communautaires associées (pour les raisons invoquées précédemment), il est indispensable de procéder, en complément, à des opérations de gestion des habitats et des espèces pour garantir l'équilibre « naturel » et ainsi maintenir la mosaïque d'habitats naturels (humides et terrestres) à l'origine de la richesse biologique du site (et de sa désignation en réserve naturelle nationale et site ZPS).

Par conséquent, il conviendra de veiller au maintien de cette mosaïque d'habitats naturels, à travers les opérations proposées dans le DOCOB, c'est-à-dire en ce qui concerne les habitats humides de veiller à la présence de roselières hautes (typhaies, phragmitaies) et basses, de zones de vasières, de zones un peu plus denses en végétation (favorable au Blongios nain par exemple...) ; et en ce qui concerne les habitats terrestres de veiller à l'équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés (ou en voie de fermeture).

Pour rappel, des opérations de gestion de ces habitats sont programmées et réalisées (ou l'ont été par le passé) dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle, dans le but de pour parvenir à cet équilibre « naturel ».

Il s'agit, grâce à Natura 2000, d'envisager et de réaliser des mesures complémentaires significatives (à l'image de la proposition de mise en place d'une opération de réouverture de milieux terrestres par du pastoralisme extensif), par la mobilisation de fonds supplémentaires, lesquelles seraient à priori « impossibles » à financer par le biais du seul plan de gestion de la réserve naturelle.

➤ Favoriser la nidification des espèces nicheuses certaines et des espèces potentiellement nicheuses :

Lors de la période de reproduction des oiseaux, le site Natura 2000 peut accueillir trois espèces nicheuses certaines : le Blongios nain, et la Sterne pierregarin (en 2008 et 2009, avec succès de reproduction les deux fois) et la Mouette mélanocéphale (en 2009, sans succès de reproduction).

Pour mémoire, à l'issue de la phase de hiérarchisation (cf. tableau 9), ces trois espèces ont été désignées comme les plus prioritaires (en termes de conservation) parmi les dix sept espèces communautaires, en raison de leur statut d'espèces qui se reproduisent sur le site.

Le Blongios nain utilise les roselières du site et les zones de végétation arbustive dense qui assurent sa tranquillité. En termes d'habitats propices à sa reproduction, cette espèce ne se cantonne pas à ceux présents dans le périmètre Natura 2000 strict et fréquente également la partie Est de l'étang accessible au public toute l'année, ainsi que les mares proches (« Mare Annexe », « Mare ronde »).

La Sterne pierregarin est une espèce régulière sur le site qui a niché pour la première fois en 2008 (soit la première fois depuis le début des suivis ornithologiques réguliers) sur les îlots en grave du « Bassin Intermédiaire ». Ces îlots représentent le milieu typique, propice à la reproduction de cette espèce (à l'image des bancs alluvionnaires sur la Loire), avec un espace à nu (sans végétation), permettant une meilleure visibilité de l'environnement, et protégé des prédateurs (isolé grâce à des niveaux d'eau suffisamment hauts pour leur en empêcher l'accès).

La Mouette mélanocéphale a une tendance naturelle à fréquenter les colonies de Mouettes rieuses qui se reproduisent plutôt au niveau des roselières de l'ensemble de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines. En 2009, cette espèce a niché, comme la Sterne pierregarin, sur les îlots en grave du « Bassin Intermédiaire » mais sans le même succès de reproduction. Une des hypothèses de cet échec serait la forte compétition interspécifique pour la ressource « territoire disponible » (avec des observations de comportements de compétition, qui ne permettent pas pour autant de confirmer cette hypothèse aux dépens d'autres).

En ce qui concerne les habitats existants, il s'agit donc d'offrir des conditions toujours plus favorables à la reproduction de ces espèces et donc de contribuer à leur conservation respective.

Les mesures favorables à ces espèces qui ont été proposées vont dans le sens du maintien des habitats existants dans un état favorable de conservation :

- des opérations de gestion des roselières (lutte contre les ligneux envahissants) pour aboutir à des surfaces stables de roselières favorables à la conservation du Blongios nain ;

- une opération de réouverture des îlots en terre du BI potentiellement favorables au Blongios nain (qui présente une conformation similaire à celle d'autres îlots de reproduction avérés) ;

- des îlots en grave maintenus dévégétalisés, favorables à la reproduction de la Sterne pierregarin et de la Mouette mélanocéphale.

Lors de la période de reproduction des oiseaux, le site Natura 2000 est également susceptible d'accueillir deux espèces nicheuses potentielles : le Martin-pêcheur d'Europe (espèce régulière) et le Butor étoilé (espèce irrégulière, mais fortement soupçonnée régulière, sur la période 1999-2008).

Offrir des conditions favorables à ces espèces pourrait permettre au site Natura 2000 de participer à la conservation de ces deux espèces communautaires menacées.

En ce qui concerne le Martin-pêcheur d'Europe, celui-ci était mentionné à l'origine dans le FSD (date de compilation : 1988) comme nicheur dans le périmètre Natura 2000. Depuis, aucune preuve formelle de reproduction n'a pu être observée. Cette espèce a besoin d'un habitat particulier pour sa reproduction, à savoir des berges abruptes non végétalisées qui surplombent l'eau.

Hors, la végétalisation naturelle et progressive des quelques berges non empierrées (l'empièrrement des berges pour les protéger étant également un facteur défavorable), susceptibles de représenter un espace favorable à la nidification, ne permet pas de supposer un accès facile à la reproduction pour cette espèce.

Il existe néanmoins plusieurs facteurs qui laissent penser que cette espèce reste potentiellement nicheuse sur le site Natura 2000 :

- d'une part, cette espèce est contactée de manière régulière toute l'année (de janvier à décembre) depuis 10 ans en plusieurs points géographiques du site Natura 2000. La présence d'adultes reproducteurs au moment de la période de nidification est donc envisageable.
- d'autre part, des zones favorables « non surveillées » peuvent avoir été créées de manière aléatoire et involontaire suite à des événements ponctuels (exemple de chablis formés lors de la tempête de 1999 qui sont également considérés comme des sites de nidification potentiels).

Dans l'objectif de privilégier l'« existant » pour favoriser la reproduction de ces deux espèces potentiellement nicheuses, des opérations de gestion de leurs habitats sont envisagées. Pour ces deux espèces, la conservation et la restauration d'habitats favorables à la nidification constituent donc deux objectifs principaux pour assurer leur conservation.

Concernant le Martin-pêcheur, il s'agit de restaurer un des derniers espaces potentiellement favorables à la reproduction chez cette espèce à l'échelle du site Natura 2000, à savoir une berge abrupte non empierrée qui surplombe le « canal BI ». La restauration de cette berge (par dévégétalisation (puis reprofilage) de la berge...) devrait permettre à cette espèce de pouvoir creuser un terrier pour s'y reproduire. Il est par ailleurs possible d'accompagner cette mesure de restauration d'habitat favorable, avec le creusement de terriers au niveau des berges dévégétalisées, pour inciter l'espèce à y nicher.

Concernant le Butor étoilé, celui-ci devrait profiter des opérations menées en faveur du Blongios nain (ces deux espèces ont des comportements et des habitats relativement similaires), de telle sorte qu'aucune mesure spécifique ne sera proposée dans le DOCOB.

➤ *Favoriser le stationnement des espèces lors des passages migratoires ou lors de la période d'hivernage :*

L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines dans son ensemble (partie Ouest Natura 2000 et partie Est hors Natura 2000) se trouve sur un des axes continentaux de migration (qui part du Nord de l'Europe en direction de l'Afrique via l'Espagne). C'est également le plus grand plan d'eau d'Ile-de-France. Ceci explique pourquoi cet étang peut représenter une escale de migration intéressante et importante pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs (dont les espèces communautaires).

La fonction de cette escale de migration est d'offrir des conditions de tranquillité, de repos et d'alimentation favorables à la poursuite de la migration. Les espèces peuvent ainsi séjourner plusieurs jours consécutifs sur le site Natura 2000 et de refaire leur « capital énergie » avant d'entamer la poursuite de leur parcours migratoire.

Ainsi, lors des périodes de migrations, les oiseaux ont tendance à côtoyer davantage le périmètre Natura 2000 à l'Ouest de l'étang, plutôt que la partie Est (hors Natura 2000), pour deux grandes raisons :

- en raison de la surface d'habitats et de ressources potentiellement disponibles (en fonction de la gestion hydraulique quantitative et qualitative) : le site Natura 2000 dispose des plus grandes plages de vasières pour les espèces communautaires limicoles (Avocette élégante, Chevalier sylvain et Combattant varié) et d'un réservoir important en ressources alimentaires (alevins ou poissons, et amphibiens dans une moindre mesure) pour les autres espèces communautaires migratrices (Balbuzard pêcheur, Aigrettes, Guilfêtes...).
- en raison de la tranquillité au sein du site Natura 2000, vis-à-vis des multiples activités pratiquées sur l'étang et la Base de Loisirs, qui leur assurent des conditions optimales pour se reposer.

De même, la période d'hivernage est une période critique pendant laquelle, les ressources alimentaires étant minimales, les oiseaux restent particulièrement fragilisés et recherchent la tranquillité du site Natura 2000.

Il est important, pour la conservation de ces espèces communautaires qui fréquentent le site Natura 2000 lors des migrations, de maintenir les habitats favorables (et en particulier les vasières, en association avec la gestion hydraulique) et de maintenir, voire améliorer, les conditions d'accueil du site notamment par l'installation de structures supplémentaires (reposoirs, poste de chasse pour les oiseaux...), tout en continuant d'assurer la tranquillité du site Natura 2000 (notamment par l'entretien des linéaires barrières, cf. ci-après).

□ *L'artificialisation du site naturel en faveur des espèces communautaires, en complément et de manière raisonnée :*

La configuration actuelle du site Natura 2000 (en terme d'éléments paysagers, de diversité de micro-habitats...), à l'origine de la richesse avifaunistique, suggère actuellement un « bon » état général de fonctionnement de la zone humide, notamment si on se base sur la fréquentation régulière d'un grand nombre d'espèces communautaires (sans oublier toutes les autres espèces animales et végétales).

C'est pourquoi il est proposé, en complément de l'« existant » sur le site Natura 2000, certains nouveaux aménagements qui viendraient renforcer l'action positive des éléments déjà présents sur le site, au bénéfice des espèces communautaires régulières (et qui participeraient également à la conservation des espèces irrégulières ou occasionnelles).

Ainsi, l'une des préconisations favorables concerne l'aménagement d'un radeau flottant « test » favorable à la reproduction de la Sterne pierregarin (et potentiel pour la Mouette mélanocéphale) qui pourrait aider à renforcer la tendance récente de reproduction de ces espèces sur le site Natura 2000. Ce radeau flottant offrira alors un nouveau site de nidification pour ces espèces, qui seront libérées de la pression hydraulique et de la pression de prédation sur les nids ou les jeunes (les sangliers étant incapables de monter sur le radeau en raison de la hauteur du radeau par rapport à l'eau, et la protection sur le radeau des jeunes vis-à-vis des autres oiseaux prédateurs type goélands qui sera assurée par l'installation d'abris ou cachettes).

La notion de paysage reste un élément fort à prendre en compte (encore plus avec le statut de réserve naturelle nationale) et il ne s'agit pas d'artificialiser à tout prix le site, en proposant de nouveaux aménagements favorables, au détriment de l'aspect naturel du site naturel. Cela va concerner notamment lors de la mise en place de reposoirs pour favoriser les escalas d'espèces d'oiseaux communautaires (exemple : privilégier l'installation un arbre mort comme reposoir ou poste d'affût plutôt qu'une série de poteaux verticaux....)

De même, la proposition d'enfourer le restant de ligne aérienne EDF entre dans cette catégorie d'intégration paysagère naturelle, même si elle reste avant tout une opération qui doit protéger les rapaces communautaires (Balzard pêcheur, Bondrée apivore ou Busard des roseaux) du risque mortel d'électrocution quand ces grands oiseaux s'en servent comme d'un poste haut d'observation (il a déjà été retrouvé plusieurs fois des oiseaux mortellement électrocutés au niveau de ces poteaux).

Enfin, il existe sur le site Natura 2000 des aménagements dont la fonction première est d'assurer la tranquillité des oiseaux et du site Natura 2000 en général.

Ainsi, la clôture et la ligne de bouées ont un rôle primordial en empêchant l'accès au public aux zones dédiées à la tranquillité des espèces.

En complément, les palissades, les observatoires et autres linéaires écrans permettent de combiner à la fois protection de la biodiversité et sensibilisation à l'environnement. En effet, ils limitent le risque de dérangements des oiseaux, lié au passage du public le long du sentier de découverte et qui pourrait les effrayer, tout en offrant des points d'observations dissimulés, utilisés pendant les opérations de sensibilisation (animations d'éducation à l'environnement, journées « Portes Ouvertes »...) menées par la réserve naturelle.

Il s'agit donc d'entretenir ces infrastructures qui demeurent des éléments très importants pour la conservation de toutes ces espèces en transit ou en stationnement prolongé.

□ La gestion des espèces envahissantes

La conservation des espèces d'oiseaux passe également par la gestion d'autres espèces dites envahissantes, qu'elles soient autochtones ou exotiques, qui ont un impact négatif significatif sur l'état de conservation des oiseaux et/ou de leurs habitats. Il convient de distinguer les espèces autochtones « problématiques » et les espèces exotiques invasives, ceci afin d'éviter tout rapprochement ces deux « groupes » qui diffèrent en de nombreux points (origine des problèmes qu'elles peuvent causer, statut des espèces et mode de gestion, impacts générés....)

➤ Des espèces végétales envahissantes :

Les espèces envahissantes végétales représentent une menace pour la conservation des habitats d'espèces. Les espèces invasives les plus significatives présentes sur le site Natura 2000 sont le saule, l'aulne glutineux et l'*Azolla filiculoides*. La conséquence de l'expansion non contrôlée de ces espèces conduit souvent au même résultat : un appauvrissement de la diversité floristique, voire une dominance des espèces envahissantes. Seule la « méthode de colonisation » peut différer selon les espèces : certaines entrent en compétition directe pour l'espace et se développent aux dépens des espèces supplantées (exemple des ligneux comme les saules qui ont tendance à se développer en lieu et place des roseaux et vasières,...) ; d'autres provoquent un appauvrissement de l'habitat par recouvrement des autres espèces végétales, à l'image de l'*Azolla* qui est une fougère aquatique qui se développe à la surface de l'eau et qui bloque par conséquent l'accès à la lumière à la végétation immergée. Ce phénomène entraîne un appauvrissement de la végétation aquatique et donc de la faune aquatique associée. Il s'agira donc de procéder à des opérations de coupe, d'arrachage,... pour maintenir les habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.

➤ Des espèces animales envahissantes :

Les espèces envahissantes animales ont elles un impact sur les habitats et les espèces. Parmi les espèces « invasives » recensées, la majorité ne connaît pas ou plus de prédateurs capables de limiter leurs populations, hormis l'homme. Elles présentent néanmoins un degré de priorité dans leur gestion qui diffère selon les espèces considérées et selon les impacts qu'elles occasionnent.

A ce titre, c'est le sanglier qui est devenu l'espèce la plus problématique à l'échelle du site Natura 2000 (consommation des rhizomes des roseaux ; prédation sur les œufs d'oiseaux, et notamment ceux des sternes pierregarin et des mouettes mélanocéphales en 2009).

A noter la présence de deux autres espèces exotiques « problématiques », également recensées dans de nombreux autres sites : l'écrevisse américaine et la Tortue de Floride, qui sont connues pour avoir un impact sur la faune et la végétation aquatique.

Il reste le cas d'autres espèces animales qui ne sont pas pour l'instant considérées comme les cas les plus prioritaires, mais qui pourraient le devenir à l'avenir. Cela concerne principalement la Bernache du Canada, espèce exotique originaire du Canada qui ne figure pas dans l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés en France. Une attention particulière est également portée sur le Grand cormoran, mais il n'existe pas aujourd'hui d'éléments fiables sur les impacts qu'ils peuvent engendrer au niveau du site Natura 2000, qui nécessiteraient la mise en œuvre de mesures de gestion particulières (en particulier la régulation), hormis une surveillance de la dynamique de l'espèce (pour justement obtenir des données).

Par conséquent, la surveillance (et peut-être la régulation), après avis et autorisations administratives, de toute espèce envahissante, recensée dans le périmètre Natura 2000, ainsi que les propositions de mesures de gestion, participent à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

En conclusion , pour plus de simplicité et aussi pour des raisons de « capacité et de vitesse de réaction » (besoin de prise de décision rapide par rapport à d'éventuels dégâts, à des modifications brutales de la dynamique des populations invasives, impossibilité de prévisions des besoins sur une période de cinq ans ou plus...), il est indiqué ici que les actions de gestion des espèces végétales et animales envahissantes seront prioritairement programmées et financées dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle 2010-2015 et non dans le document d'objectifs.

➤ *La gestion du sanglier :*

Au niveau national, le sanglier est une espèce qui suscite beaucoup de débats avec une dynamique de population en forte expansion depuis ces trente dernières années. L'impact de cette augmentation démographique peut être de plusieurs natures : impacts liés à la sécurité routière, économiques (sur les cultures notamment), impacts écologiques...

Au niveau du site Natura 2000 et de ses environs proches (territoire de la base de loisirs), il est procédé à plusieurs types d'actions administratives visant la régulation du sanglier : la battue administrative, le tir de nuit, la cage-piège et l'autorisation spéciale de tirs.

Au niveau local (territoire BPAL), la battue administrative et les tirs de nuit répondent d'abord à des objectifs de sécurité publique (risque de collisions entre des sangliers et des véhicules sur l'axe N12, au nord du site Natura 2000 ; risques pour la population et les visiteurs de la base de loisirs ;...) et aussi à des objectifs économiques (dégâts sur les cultures et dégâts sur la base de loisirs ; zones agricoles, sur les parcours du Golf et les autres pelouses de la base de loisirs). Une concertation locale et efficace entre les différents acteurs (opérateurs/gestionnaires) permet de faciliter l'organisation et la réalisation de ces deux types d'opérations exceptionnelles, pour trouver les dates les plus favorables et ainsi limiter les nuisances induites sur les espèces patrimoniales (comme le dérangement des oiseaux...) et sur leurs habitats.

Liste des mesures de gestion des populations de sanglier déjà été mises en œuvre sur le site Natura 2000 et à proximité:

Type d'opérations	Acte administratif	Opérateur	Objectifs	Réurrence	Remarque(s)
Battue administrative	Arrêté préfectoral	ONCFS ou Lieutenant de louveterie	Destruction d'individu(s)	Ponctuelle	-
Tirs de nuit	Arrêté préfectoral	Lieutenant de louveterie	Destruction d'individu(s)	Ponctuelle	-
Cage-piège	Arrêté préfectoral	Gestionnaire du site	Destruction d'individu(s) (avec capture, puis mise à mort)	Semi-permanente	- 3 cages-pièges fixes sur le site Natura 2000 - Programmation dans le cadre du PG-RNSQY - 1 cage-piège fixe sur le Golf
Autorisation spéciale de tirs	Arrêté préfectoral	Gestionnaire du site	Destruction d'individu(s)	Ponctuelle	- Programmation dans le cadre du PG-RNSQY

En parallèle de ces mesures administratives menées soit par l'ONCFS soit par le lieutenant de louveterie de la circonscription, d'autres moyens administratifs de régulation des populations de sangliers ont été mis en place **dans le site Natura 2000** : trois cages-pièges fixes et les autorisations spéciales de tirs.

Les cages-pièges fixes participent aux mesures de destruction des populations de sangliers sur le territoire. Leur utilisation semi-permanente (à partir de l'hiver lorsque les ressources en nourriture se raréfient jusqu'au début du printemps) se révèle comme un bon compromis, **à l'échelle du site Natura 2000**, entre les efforts mobilisés pour la régulation de la population de sangliers et la tranquillité du site : cette opération est très ponctuelle (destruction des individus capturés) et est cantonnée au niveau des cages-pièges qui se trouvent dans des zones isolées, éloignées de celles où se concentrent les oiseaux d'intérêt communautaire.

L'objectif premier des autorisations spéciales de tirs est un objectif de gestion du patrimoine naturel. Il vise à limiter l'impact du sanglier sur les habitats et les espèces (et notamment sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans le cadre Natura 2000) : soit par la destruction des individus capturés, soit par une pression d'effarouchement plus forte sur ces populations conduisant à une fréquentation moins forte du sanglier à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Cette mesure contribue également à la réalisation des premiers objectifs (sécurité publique et dégâts).

Par conséquent, il s'agit par l'intermédiaire du DOCOB de compléter le dispositif actuel sur le périmètre Natura 2000 par l'acquisition d'une cage-piège mobile qui doit permettre son déploiement rapide, facile et de manière temporaire dans des zones particulières du site Natura 2000 connues pour être fréquentées par les populations de sangliers mais non couvertes par une cage-piège fixe (exemple du bassin intermédiaire qui accueille des couples reproducteurs de Sternes pierregarins et Mouettes mélanocéphales sur les îlots en grave).

TABLEAU 14 : Objectifs transversaux - mesures non éligibles à un contrat Natura 2000 favorables à la conservation des espèces cibles

Objectifs transversaux de développement durable	Objectifs opérationnels	Type de mesures envisagées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats d'intérêt communautaire	Coherence avec les programmes en cours
I. Amélioration des connaissances	1. Suivis des habitats et des espèces communautaires	- opération(s) PG-RNSQY	- Toutes les espèces	3130-3	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courbe consensuelle des acteurs Base de Loisirs (association pêche, centre nautique, réserve naturelle) - Opérations SE n° 01 à SE n° 11 : suivis ornithologiques - Opérations SE n° 28 à SE n° 34 : suivis botaniques <p>PG-RNSQY (2010-2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations similaires au plan de gestion 2002-2006 seront reconduites dans le plan de gestion 2010-2015.
	2. Etudes, inventaires, diagnostics,....	- opération(s) PG-RNSQY	- Toutes les espèces	3130-3	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération AD n°7 : rechercher de partenariats financiers : <ul style="list-style-type: none"> → Recherche de crédits de fonctionnement pour études <p>Plan de gestion 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations de collecte d'informations complémentaires pourraient faire l'objet d'une programmation dans le plan de gestion 2010-2015 (exemple : diagnostic lagunage....).
II. Animation du site Natura 2000	1. Création d'un poste de chargé de mission Natura 2000	- convention « Animation du site Natura 2000 »	-	-	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'opération programmée sur la période 2002-2006
	2. Proposition de révision du périmètre Natura 2000	- convention « Animation du site Natura 2000 »	-	-	<p>PG-RNSQY (2002-2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'opération programmée sur la période 2002-2006

Les objectifs transversaux correspondent aux missions s'appliquant à l'ensemble des espèces et de leurs milieux, ainsi que des activités présentes sur le site, complémentaires à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000.

□ *Des propositions de mesures liées à l'animation du site Natura 2000*

Après validation du document d'objectifs par le COPIL et donc la fin de la première phase du processus Natura 2000, vient la deuxième phase, à savoir l'animation du site Natura 2000, qui est assurée par la structure animatrice, c'est-à-dire la structure désignée par le COPIL, après validation du Docob, pour mener à bien la suite du processus.

Cette deuxième phase comprend plusieurs grands axes : la mise en œuvre des mesures préconisées dans le Docob (ainsi que leur suivi et leur évaluation), la veille à l'intégration des enjeux et objectifs du Docob dans les différents plans et projets de développement du territoire (PLU, SAGE, OIN,...) et enfin la communication autour de la démarche et des objectifs Natura 2000 (informations des acteurs locaux, du grand public,...)

Cette phase d'animation, qui suit naturellement la phase d'élaboration, est donc une étape importante concernant la vie du site Natura 2000 et en particulier pour la conservation des espèces d'oiseaux communautaires dans le cas présent.

Un ensemble de mesures, que l'on peut qualifier de mesures transversales, sont associées à la phase d'animation du site Natura 2000.

Ainsi, les actions de la structure animatrice (animation, information, sensibilisation, assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers,...) peuvent également permettre d'améliorer la gestion du site en s'intéressant à des problématiques moins opérationnelles (dans le sens d'interventions physiques sur les milieux).

La mise en œuvre de ces mesures transversales dépend de la structure animatrice, qui signe une convention selon la même démarche et les mêmes modalités financières que pour le choix de l'opérateur chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

Quelques exemples de mesures transversales liées à l'animation du site Natura 2000 contribuant à la gestion du site Natura 2000 ou à la conservation des espèces cibles :

- Tenue de réunions techniques sur la gestion hydraulique du site (concertation pour la gestion de la qualité des eaux et la gestion des volumes d'eau) ;
- Réunions d'informations pour le public (réseau Natura 2000, espèces cibles, gestion et protection,...) ;
- Approfondissement des connaissances écologiques (commande d'études, d'inventaires,...) pour mieux gérer le site ;
- Création d'un poste de chargé de mission (pour assurer la mise en œuvre du docob et la contractualisation de mesures,...) ;
- Révision du périmètre Natura 2000 (extension du périmètre Natura 2000, modification des parcelles cadastrales,...),...

□ *D'autres mesures indépendantes du dispositif Natura 2000 favorables à la conservation des espèces cibles*

Il s'agit de rappeler ici que la gestion du site Natura 2000 ne dépend pas seulement de la seule possibilité de contractualiser des mesures grâce au dispositif Natura 2000.

Ainsi, il existe d'autres dispositifs (financements européens non Natura 2000, nationaux, régionaux,...) qui offrent la possibilité de réaliser des opérations visant à la conservation, la protection... des espèces cibles sur le site.

Pour le site de Saint-Quentin-en-Yvelines, les quelques exemples cités ci-dessous sont autant d'opérations qui ne sont pas éligibles au dispositif Natura 2000 et qui présentent néanmoins un intérêt favorable pour la conservation des espèces cibles ou de leurs habitats de manière directe ou indirecte :

- en raison de la surface d'habitats et de ressources potentiellement disponibles (en fonction de la gestion hydraulique quantitative et qualitative) : le site Natura 2000 dispose des plus grandes plages de vasières pour les espèces communautaires limicoles (Avocette élégante, Chevalier sylvain et Combattant varié) et d'un réservoir important en ressources alimentaires (alevins ou poissons, et amphibiens dans une moindre mesure) pour les autres espèces communautaires migratrices (Balbuzard pêcheur, Aigrettes, Guifettes...).
- Maintenance du « local pompes » (entretien/gestion des postes électriques, des pompes de relèvement, des grilles de filtration, des vannes...);
- Réaménagement de la ligne EDF;
- Aménagements visant à informer les usagers....

De plus, l'existence de données naturalistes récoltées depuis plus de vingt ans sur le site Natura 2000 et, plus généralement, sur le territoire de la base de loisirs (depuis 1986 et même avant) a permis, grâce à leur utilisation, de proposer des objectifs et des mesures de conservation de la biodiversité cohérentes, compatibles et durables avec l'ensemble des activités socio-économiques liées à l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il s'agit donc de poursuivre les opérations de veille écologique assurées par la réserve naturelle, notamment à travers les différents suivis scientifiques programmés dans le plan de gestion, tout en alliant cette compétence naturaliste à celles d'autres acteurs ou partenaires (experts, associations, bureaux d'études...), au travers de commandes d'études ou de diagnostics écologiques ou autres, pour aboutir à une connaissance toujours plus fine sur le fonctionnement de cette zone humide et ainsi améliorer les mesures mises en œuvre dans le but de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

C. PROPOSITIONS DE MESURES ÉLIGIBLES À UN CONTRAT NATURA 2000:

TABEAU 15 : Mesures de gestion proposées pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000

Objectif de développement durable	Objectif opérationnels	Intitulé de la mesure	Echéancier	Maitre d'ouvrage potentiel	Maitre d'œuvre potentiel	Cout prévisionnel
Objectif A. Améliorer la gestion hydraulique quantitative et qualitative à l'échelle du site Natura 2000	A1. Améliorer à des fins écologiques la gestion hydraulique de l'entité de gestion « Etang »	A1.1 Curage et entretien du Grand Lit de rivière (si l'opération est jugée pertinente)	Mise en œuvre : → après analyse des sédiments → 2010 ? Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	SMAGER, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	SMAGER, Prestataires extérieurs	Sur devis
	A2. Améliorer à des fins écologiques la gestion hydraulique de l'entité de gestion « Lagunage »	A2.1 Remise en état et entretien des digues des BV (si l'opération est jugée pertinente) A2.2 Remise en état et entretien des seuils hydrauliques des BV (si l'opération est jugée pertinente)	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015) Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	SMAGER, Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
B. Conserver une mosaïque d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, à l'échelle du site Natura 2000	B1. Gestion des habitats humides Lien très fort avec les opérations de l'objectif A – Gestion hydraulique du site Natura 2000	B1.1. Lutte contre les ligneux en faveur des roseillères et des vasières favorables aux espèces d'oiseaux communautaires	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN)	Sur devis
		B1.2 Restauration des BV	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
		B1.3 Restauration des berges de la rive sud du BI	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
		B2.1 Entretien des îlots BI en grave	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
B2. Gestion des habitats terrestres	B2.2 Restauration des berges du « canal BI »	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis	

		B2.3 Chantier lourd de réouverture des surfaces arbustives et arborées	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
		B2.4 Mise en place de pastoralisme extensif	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (ferme pédagogique, centre équestre, RNN)	Sur devis
		B2.5 Restauration des îlots BI en terre	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
		B2.6 Fauche mécanique d'entretien de la « Prairie Nord »	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
C. Aménagements artificiels sur le site	C1. En faveur des espèces	C1.1 Aménagement test d'un radeau flottant non végétalisé	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
		C1.2 Aménagement de reposoirs intégrés aux paysages	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis
D. Gestion des espèces envahissantes	D1. Limiter la population de sangliers	D1.1 Compléter le dispositif existant de cages-pièges, pour limiter la population de sanglier dans le site Natura 2000	Mise en œuvre : → à partir de 2010 Echéance : → évaluation du DOCOB (2015)	Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Prestataires extérieurs, Syndicat BPAL (RNN/N2000)	Sur devis

□ Un ensemble de 15 mesures relevant d'un contrat Natura 2000 :

Le site Natura 2000 présente un caractère non agricole non forestier, c'est-à-dire que c'est un territoire sur lequel il n'existe ni enjeux agricoles (absence notable d'activités agricoles, au titre de la PAC), ni enjeux sylvicoles (les boisements présents ne correspondant pas à la définition du terme « forêt ») et absence notable d'exploitations forestières).

Par conséquent, pour la gestion de ce site, seul des opérations qui entrent dans le cadre de la mesure 323B du PDRH pourront être contractualisées au titre de Natura 2000 : on parlera alors de contrat Natura 2000 non agricole non forestier.

Ainsi, il existe une liste de référence d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement Natura 2000, au titre de la mesure 323B du PDRH (cf. Annexe I de la circulaire DNP/SDEN 2007-3 du 21/11/2007). Les mesures présentées dans le tableau 15 sont dérivées de cette liste de référence.

Ces mesures sont de nature très diverse (gestion de zones humides, de zones terrestres, fauche, pâturage...). Ce qui reflète bien là aussi la diversité d'habitats sur le site, et donc une variété de techniques de gestion nécessaires pour assurer une bonne gestion du site Natura 2000.

Enfin, entre les différentes mesures proposées, il est possible de les distinguer en 3 catégories :

- catégorie 1 : celles qui n'ont encore jamais été mises en œuvre sur le site par le biais d'un document de planification (PG RNSQY, planification SMAGER, planification CASQY,...) : les « nouvelles » mesures (exemples : pâturage extensif, radeau flottant...);
- catégorie 2 : celles qui existent déjà sur le site, mais qui pourraient faire l'objet d'un cofinancement européen, permettant ainsi de dégager une part de financement pour d'autres projets ou mesures (exemple : fauche d'entretien des prairies...);
- catégorie 3 : celles qui interviennent en complément d'opérations déjà réalisées sur le territoire (notamment celles concernant la gestion hydraulique) et qui pourraient apparaître comme non prioritaires.

D. FICHES ACTION

□ Les fiches action : des cahiers des charges simplifiés pour les mesures présentées dans le tableau 11

Chacune des mesures susceptibles de faire l'objet d'un contrat Natura 2000 (cf. Tableau 11) est récapitulée sous la forme d'une fiche par mesure, appelée fiche action (qui contiendrait les éléments clés caractéristiques d'un cahier des charges). La réalisation de ces fiches doit ainsi aider à résumer ce qui devrait être réalisé pour répondre à l'objectif des mesures correspondantes.

Il est précisé ici que les fiches action seront plutôt à considérer comme des cahiers des charges simplifiés plutôt que comme des cahiers des charges immédiatement opérationnels (« prêts à l'emploi »), et ces fiches action resteront par conséquent « générales » dans leur présentation ; et cela pour une raison principale : une évolution possible des diagnostics entre la validation du document d'objectifs et la contractualisation des mesures, liée à l'intervalle de temps entre ces deux phases, et liée à l'application quotidienne simultanée du plan de gestion de la réserve naturelle :

- Evolution, modification dans le temps de l'estimation du coût des mesures, en lien avec les devis : rien ne permet en effet d'assurer les devis seront identiques d'une année à l'autre, entre la période de validation du docob (avec des cahiers des charges présentant des estimations de coûts) et celle de la contractualisation réelle.
- Influence du plan de gestion sur l'évolution du site (en terme de gestion des milieux naturels et des espèces, d'entretien des infrastructures,...) : il est attendu une **obligation de résultats** du plan de gestion, comme du document d'objectifs d'ailleurs, par les instances. Ainsi, pour y arriver, il peut arriver que la programmation d'une opération, pourtant hiérarchisée dans le cadre du plan de gestion, vienne à être modifiée (selon les opportunités de réalisation, les obligations de réponse à une situation critique, ou bien encore selon les ressources financières) pour profiter des moyens à disposition et ainsi réaliser l'opération en question.

Par conséquent, le contenu des différentes mesures du document d'objectifs sera toujours susceptible d'être soumis à modification (en terme de surface, de localisation,...) suite à une intervention liée au plan de gestion, jusqu'au moment de la contractualisation Natura 2000.

C'est pourquoi il est précisé ici que les cahiers des charges correspondants aux mesures préconisées dans le docob, ne seront définis que lors de la phase de contractualisation, pour coller au plus près à la réalité (en termes de devis, de type d'opérations et de surfaces engagées...), de même qu'une attention particulière sera portée sur l'articulation entre DOCOB et Plan de gestion de la réserve naturelle.

Enfin, la validation des mesures proposées par le comité de pilotage, et qui figureront donc dans le document d'objectifs validé, n'implique pas pour autant l'obligation de les réaliser de la part du ou des gestionnaires, même s'il est attendu une obligation de résultats par la commission européenne. Lors de la phase de validation du document d'objectifs, les mesures préconisées ne sont encore que des propositions d'opérations éligibles à des cofinancements (sauf exceptions) et dont la mise en œuvre doit contribuer à l'objectif global de conservation de la biodiversité à l'échelle du territoire de l'Union Européenne.

Objectif A1 : Gestion hydraulique « étang » à des fins écologiques	Intitulé de la mesure : Curage et entretien du Grand Lit de rivière	Action A1.1 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - eau douce stagnante « étang » - vasières « étang » - roselières « étang » (haute et basse) ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - espèces limnicoles - Martin-pêcheur d'Europe ▪ Surface : <ul style="list-style-type: none"> - « Étang » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : <p>Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général d'amélioration de la gestion de l'eau à l'échelle du site Natura 2000, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Concernant des actions relatives aux cours d'eau, il est recommandé de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés par les Agences de l'Eau (AESN dans le cas présent) et les collectivités territoriales prévus à cet effet. Cette mesure doit contribuer à l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau arrivant dans le site Natura 2000 et plus globalement dans l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.</p> <p>L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines est alimenté à 90% par l'eau qui transite par le Grand Lit de rivière (le reste provenant de la pluie tombée localement et de l'eau transitant depuis le système de lagunage vers l'étang). L'envasement progressif du lit, en absence de gestion régulière, entraîne une capacité d'écoulement des eaux réduite (visible par l'affaissement de la vase à la surface), ainsi qu'une dégradation des fonctions biologiques du cours d'eau, associée à une perte de la biodiversité (disparition des frayères et des fonctions épuratrices). Cela conduit à une dégradation de la qualité de l'eau, renforcée par l'accumulation de produits toxiques (amenés par les eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux) dans les sédiments.</p> <p>Le curage pourrait alors constituer une opération de restauration, d'entretien voire d'assainissement indispensable à la prévention des risques d'inondation, et aussi à la restauration du milieu naturel. Les effets de ce type d'opération devraient profiter à la fois aux espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs habitats (restauration des milieux aquatiques, enlèvement des sédiments chargés, vasières plus « saines », retour de frayères ?...)</p> <p>Néanmoins, des mesures de précautions sont indispensables avant de mener ce type d'opération. En effet, le curage est destiné à limiter l'engorgement du lit, à contrôler les zones de dépôt et à éviter le détournement du flux. Mais il peut entraîner un bouleversement majeur du cours d'eau par destruction du lit, des substrats et des végétaux présents, par modification des flux et par suppression de la surface du sédiment.</p> <p>Il est recommandé de procéder à un examen rigoureux des sédiments, ainsi qu'une évaluation des conséquences que pourrait entraîner leur extraction par le biais d'une étude, d'un diagnostic ou d'une expertise, afin de s'assurer que l'opération n'entraînera pas de conséquences plus néfastes pour la qualité des eaux.</p> 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - SMAGER - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - SMAGER - Prestataires extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements non rémunérés: - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux + amphibiens, invertébrés aquatiques, espèces végétales patrimoniales,...) - Opération(s) programmée(s) dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif A2 - Engagements rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 12P : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides → étude et frais d'experts + curage manuel ou mécanique, avec évacuation des matériaux 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : <ul style="list-style-type: none"> > Syndicat BPAL (RNN/N2000) / SMAGER / CASQY ? <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : <ul style="list-style-type: none"> > à partir de 2010 : - expertise, puis curage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Existence d'un rapport d'expertise - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Objectif A2 : Gestion hydraulique « lagunage » à des fins écologiques	Intitulé de la mesure : Remise en état et entretien des digues des bassins de végétation	Action A2.1 Priorité : 1 max
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - eau douce stagnante des « BV » - roselières « BV » (haute et basse) - vasières « BV » - fruticées « digues BV » ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : 3130-3 ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - espèces limicoles - espèces de roselière - autres espèces d'oiseaux d'eau (« canards »,...) ▪ Surface : <ul style="list-style-type: none"> - digue « BV1 / BV2 » - digue « BV2 / BV3 » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : <p>Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général d'amélioration de la gestion de l'eau à l'échelle du site Natura 2000, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Concernant des actions relatives aux cours d'eau, il est recommandé de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés par les Agences de l'Eau (AESN dans le cas présent) et les collectivités territoriales prévus à cet effet.</p> <p>Cette mesure est complémentaire aux mesures A3.1 à A3.6 qui visent toutes à la réalisation de l'objectif A3 – Amélioration de la gestion quantitative et qualitative, du « Lagunage » à des fins écologiques, c.à.d. en faveur des espèces d'intérêt communautaires ou de leurs habitats.</p> <p>En effet, le contrôle des niveaux d'eau dans les bassins, dépend fortement de la capacité de rétention des eaux par les différentes digues qui séparent les bassins entre eux et vis-à-vis de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines : le bon fonctionnement de ces digues détermine l'avenir des habitats d'espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des niveaux d'eau bas assurent la présence de vasières fréquentées par les espèces limicoles (les Chevaliers, l'Avocette élégante, la Barge à queue noire,...) lors des migrations ; - des niveaux d'eau hauts favorisent l'hivernage de certaines espèces d'oiseaux d'eau d'intérêt communautaire (en particulier les Canards,...) ; - des niveaux d'eau stables favorisent la reproduction des espèces d'intérêt communautaire nicheuses sur le site (en limitant le risque de noyade des nids ou des jeunes) ; - une variation du niveau d'eau favorise la conservation des roselières (ce qui est bénéfique pour les espèces de roselière identifiées d'intérêt communautaire) et contribue à la conservation de l'habitat 3130 d'intérêt communautaire. <p>Aujourd'hui, les digues ne satisfont plus à leur fonction d'origine : l'eau parvient, malgré la présence de ces digues, à passer depuis un bassin vers l'autre. Ce qui limite fortement les capacités de gestion de l'eau dans ces mêmes bassins de végétation de manière indépendante (exemple extrême de gestion des bassins : 1 bassin avec un niveau d'eau haut, 1 autre avec un niveau bas et le dernier avec un niveau d'eau intermédiaire), pour répondre aux besoins écologiques des espèces ciblées.</p> <p>Il s'agit donc de restaurer les différentes digues en procédant d'une part à des opérations d'abattage et dessouchage de la végétation présente sur les digues (et qui sont à l'origine des percées dans les digues) suivie d'opérations de remblayage et stabilisation de ces digues à nu pour les rendre à nouveau étanches.</p> <p>Important : L'éligibilité du projet à la mesure 323B du PDRH devra faire l'objet d'un arbitrage par le service instructeur (DDEA Yvelines) après justification par la structure animatrice de la performance des travaux pour la conservation des espèces ou de leurs habitats</p> 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - SMAGER - prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux + amphibiens, invertébrés aquatiques, espèces végétales patrimoniales,...) - Opération(s) programmée(s) dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif A3 - Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 14P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique → remblayage et stabilisation des digues 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement : <ul style="list-style-type: none"> > Syndicat BPAL (RNN/N2000) / SMAGER / DIREN / AESN Remarque : <p>Possibilité de recours à un contrat Natura 2000*</p> 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : <ul style="list-style-type: none"> > à partir de 2010 : - remise en état des digues > à partir de 2011 : - entretien des digues 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Existence d'un rapport d'expertise - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Objectif A2 : Gestion hydraulique « lagunage » à des fins écologiques	Intitulé de la mesure : Remise en état et entretien des seuils hydrauliques des bassins de végétation	Action A2.2 Priorité : 1 max
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - eau douce stagnante « BV » - vasières « BV » - roselières « BV » (haute et basse) ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : 3130 ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - espèces limicoles - espèces de roselière - autres espèces d'oiseaux d'eau (« canards »,...) ▪ Surface : <ul style="list-style-type: none"> - seuils « BV1 » - seuils « BV2 » 	<p>Description de la mesure :</p> <p>Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général d'amélioration de la gestion de l'eau à l'échelle du site Natura 2000, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Concernant des actions relatives aux cours d'eau, il est recommandé de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés par les Agences de l'Eau (AESN dans le cas présent) et les collectivités territoriales prévus à cet effet. Cette mesure est complémentaire aux mesures A3.2 à A3.6 qui visent toutes à la réalisation de l'objectif A3 – Amélioration de la gestion quantitative et qualitative, du « Lagunage » à des fins écologiques, c.à.d. en faveur des espèces d'intérêt communautaires ou de leurs habitats.</p> <p>Il s'agit de remettre en état les seuils qui connectent les bassins de végétation les uns aux autres, afin de restaurer une circulation hydraulique dans ces trois bassins et ainsi permettre un meilleur contrôle des flux hydrauliques d'un bassin à l'autre.</p> <p>La restauration des seuils devrait contribuer à l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau à des fins écologiques en permettant de mieux gérer la ressource en eau : assurer des niveaux bas et la présence de vasières pendant les périodes de migration des oiseaux, niveaux stables pendant la période de reproduction, niveaux hauts en hiver.</p> <p>Important : L'éligibilité du projet à la mesure 323B du PDRH devra faire l'objet d'un arbitrage par le service instructeur (DDEA Yvelines) après justification par la structure animatrice de la pertinence des travaux pour la conservation des espèces ou de leurs habitats</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) - SMAGER 	<p>Mesures proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements non rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux + amphibiens, invertébrés aquatiques, espèces végétales patrimoniales,...) - Opération(s) programmée(s) dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif A3 - Engagements rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Actifon A323 14P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique → remise en état des seuils 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : <ul style="list-style-type: none"> > Syndicat BPAL (RNN/N2000) / SMAGER / DIREN / AESN <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : <ul style="list-style-type: none"> > à partir de 2010 : <ul style="list-style-type: none"> - remise en état des seuils > à partir de 2011 : <ul style="list-style-type: none"> - entretien des seuils 		

Objectif B1 : Gestion des habitats humides	Intitulé de la mesure : Lutte contre les ligneux en faveur des roselières et des vasières favorables aux espèces d'oiseaux communautaires	Action B1.1 Priorité : 1 max
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - vasières - roselières (haute et basse) ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : (3130-3) ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Blongios nain - Mouette mélanocéphale - Avocette élégante - Chevalier sylvain - Combattant varié - Busard des roseaux - Gorgebleue à miroir - (Butor étoilé,...) ▪ Surface : <ul style="list-style-type: none"> - berges BI (ha) - berges étang (ha) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : <p>Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les habitats humides favorables à un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaires (roselières : Blongios nain, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir et « canards » ; vasières : Chevalliers, Avocette élégante, Barge à queue noire,...).</p> <p>Avec l'attérissement naturel progressif des berges de l'étang et des bassins de la station de lagunage, les zones de roselières et de vasières (dont certaines abritent par ailleurs le seul habitat communautaire présent sur le site Natura 2000) sont colonisées petit à petit par les saules. A terme, sans mesure de gestion, cette transformation des habitats « roselières » et « vasières » risque de menacer la conservation sur le site de certaines espèces communautaires à l'origine de la désignation de la ZPS.</p> <p>Néanmoins, il ne s'agit pas non plus d'éradiquer l'ensemble des ligneux présents dans les zones de roselières ou vasières car ceux-ci peuvent également présenter des intérêts biologiques forts pour d'autres espèces d'oiseaux non communautaires (comme la présence de saules qui est favorable à la reproduction du Héron cendré par exemple).</p> <p>Cette mesure vise donc, par la lutte contre l'expansion des saules, à trouver un équilibre entre le maintien des habitats favorables aux espèces communautaires (les zones de roselières ou de vasières) et le maintien des habitats favorables aux autres espèces non communautaires (en relation avec le respect de la réglementation de la réserve naturelle).</p> <p>Dans ce cadre là, les techniques ou mesures opérationnelles préconisées pour l'atteinte de cet objectif pourraient être les suivantes : (à décliner en fonction de l'essence et des zones ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrachage des arbres et des souches - coupe d'arbres avec mise en eau - technique du « tire-sève » - dévitalisation des arbres 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux + amphibiens, invertébrés aquatiques, espèces végétales patrimoniales,...) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B1 - Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 01P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage → arrachage des souches, « tire-sève », dévitalisation des arbres, coupe avec mise en eau... 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : <ul style="list-style-type: none"> > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : <ul style="list-style-type: none"> > à partir de 2010 		

Objectif B1 : Gestion des habitats humides	Intitulé de la mesure : Restauration des bassins de végétation	Action B1.2 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - vasières « BV » - roselière « BV » (haute et basse) ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Avocette élégante - Chevalier sylvain - Combattant varié - Barge à queue noire ▪ Surface : <ul style="list-style-type: none"> - berges BV1 - berges BV2 - berges BV3 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les vasières pour les espèces limnicoles (Chevaliers, Avocette élégante, Barge à queue noire....). Les bassins de végétation couvrent de surfaces relativement petites (max : BV avec ha), qui peuvent être schématiquement décrites de la manière suivante : une zone d'eau libre centrale qui connaît une fermeture progressive par l'expansion de la roselière. Il s'agit de maintenir la présence de zones de vasières, au niveau des berges des bassins de végétation, afin de faciliter la migration de ces espèces d'intérêt communautaire lors des passages migratoires. Des opérations permettant de réguler la dynamique des roselières sont donc préconisées pour intervenir sur les roselières dont le front de colonisation pourrait à terme provoquer la fermeture du milieu. En parallèle, des opérations d'étrepage progressif (et ce afin de préserver le seul habitat communautaire végétal) de ces bassins (sous la forme de placettes par exemple) pourraient être envisagées pour restaurer les berges vers un état initial, favorable aux limnicoles (de par l'enlèvement de sédiments chargés en matières toxiques et la mise à jour de nouvelles surfaces libérées). 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Financement potentiel : <ul style="list-style-type: none"> > Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements non rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux + amphibiens: invertébrés aquatiques, espèces végétales patrimoniales,...) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B1 - Engagements rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 11R : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles → fauche des berges, étrepage des berges, exportation de matières, coupe de roseaux - Action A323 12P : curage locaux des canaux et des fossés dans les zones humides → étrepage et exportation de la matière 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
<ul style="list-style-type: none"> Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000 		
<ul style="list-style-type: none"> Echéancier : > à partir de 2010 		

Objectif B1 : Gestion des habitats humides	Intitulé de la mesure : Restauration des berges de la rive sud du B1	Action B1.3 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : - vasières « B1 » ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : Avocette élégante Chevalier sylvain Combattant varié Berge à queue noire,... ▪ Surface : - berges rive sud « B1 » ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : - prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : <p>Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier la conservation de zones de vasières favorables aux limicoles d'intérêt communautaire.</p> <p>En effet, les berges de la rive sud du B1 sont progressivement colonisées par les aulnes, au détriment des zones de vasières.</p> <p>Il s'agit donc de supprimer l'ensemble des aulnes couvrant cette berge pour laisser place à nouveau à des plages de vasières qui pourront être disponibles lors du passage des espèces ciblées pendant les périodes de migration.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, il est prévu de réaliser une seule opération comprenant deux phases distinctes : une première opération de coupe de tous les aulnes présents sur les berges, puis une opération de bâchage sur cette même surface pour empêcher l'accès à la lumière des éventuels rejets.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements non rémunérés: - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux + amphibiens, invertébrés aquatiques,...) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B1 - Engagements rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 11P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles → coupe des aulnes, arrachage, bâchage de la berge 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échéancier : > à partir de 2010 		

Objectif B2 : Gestion des habitats terrestres	Intitulé de la mesure : Entretien des îlots BI en grave	Action B2.1 Priorité : 1 max
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : - friches, fruticées (îlots BI) ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : - Sterne pierregarin - Mouette mélanocéphale ▪ Surface : - îlots BI en grave 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les habitats terrestres favorables à la reproduction des Sternes pierregarins et Mouettes mélanocéphales. Cette mesure prioritaire pourra être complétée par la mesure C1.1 (radeau flottant). Ces deux espèces (Sterne pierregarin et Mouette mélanocéphale) sont nicheuses certaines (avec toutefois une différence au niveau de la réussite de la reproduction) sur les micro-habitats que sont les trois îlots en grave au niveau du BI. Ces îlots présentent l'intérêt, pour ces espèces, d'être « nus » à « peu végétalisés », ce qui représente les conditions idéales (le développement de la végétation herbacée servant d'abris pour les jeunes face aux prédateurs). Pour atteindre cet objectif, il s'agit de procéder à une opération annuelle de débroussaillage de la végétation sur l'ensemble des îlots en grave pour offrir des îlots nus au moment de la nidification qui se couvre progressivement de végétation après éclosion des œufs. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : - Prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés: - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B2 - Engagements rémunérés: - Action A323 05R : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger → débroussaillage, fauche avec exportation ou non des produits de fauche 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : > à partir de 2010 		

Objectif B2 : Gestion des habitats terrestres	Intitulé de la mesure : Restauration des berges du « canal BI »	Action B2.2 Priorité : 1 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - fruticées à <i>Prunus spinosa</i> ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Martin-pêcheur ▪ Surface : <ul style="list-style-type: none"> - berges « canal BI » ▪ Maître d'ouvrage potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : <ul style="list-style-type: none"> - Prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Financement potentiel : <ul style="list-style-type: none"> > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : <ul style="list-style-type: none"> > à partir de 2010 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les habitats terrestres favorables au Martin-pêcheur d'Europe. Le Martin-pêcheur est une espèce nicheuse potentielle régulière sur le site Natura 2000. Il s'agit donc de favoriser sa reproduction par la restauration, puis l'entretien des dernières berges susceptibles d'être favorables, à savoir les berges du « canal BI ». Pour atteindre cet objectif, il s'agit de procéder d'abord à la restauration des berges par la dévégétalisation de celles-ci (c.à.d. débroussaillage et arrachage), puis par l'entretien régulier de ces berges par débroussaillage. ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> > Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements non rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B2 - Engagements rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 11P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <ul style="list-style-type: none"> → opération de restauration : débroussaillage de la végétation arborescente, tronçonnage léger, bucheronnage léger et arrachage des arbres - mesure A323 11R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <ul style="list-style-type: none"> → opérations d'entretien régulier : débroussaillage des berges - mesure A323 23P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site <ul style="list-style-type: none"> → creusement de tertiers dans les berges restaurées (pour inciter l'espèce à nicher) ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Objectif B2 : Gestion des habitats terrestres	Intitulé de la mesure : Chantier lourd de réouverture des surfaces arborées et arbustives	Action B2.3 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : - fruticées à <i>Prunus spinosa</i> ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : - Bondrée apivore ▪ Surface : - fourrés <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'œuvre potentiel : - prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <hr/> <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : > à partir de 2010 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les habitats ouverts terrestres favorables à la Bondrée apivore. Cette mesure est fortement liée à la mesure B2.2 qui concerne l'entretien par pâturage des milieux ouverts. Les secteurs concernés par cette mesure, dominés auparavant par des prairies connaissent une tendance à la fermeture progressive de ces espaces ouverts, marquée notamment par l'installation et le développement d'espèces végétales indicatrices de l'émergence d'un stade végétal plus forestier (fourrés, fruticées). Pour atteindre cet objectif, il s'agit de procéder une opération de coupe forestière (coupe, débroussaillage et gyrobroyage) sur la majorité des massifs arborés ou arbustifs, pour rouvrir ces secteurs en fermeture, tout en maintenant quelques bosquets de végétation. La pour garantir une mosaïque terrestre pour toutes les espèces d'oiseaux (dont la Bondrée apivore les passereaux). <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements non rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Ne pas procéder à des opérations de coupe ou bucheronnage sur des arbres morts ou sénescents, sauf raison de sécurité (public) ou d'entretiens des infrastructures de protection (clôture et autres linéaires écran) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B2 - Engagements rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 01P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage → coupe forestière (coupe, débroussaillage, gyrobroyage,...) <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Objectif B2 : Gestion des habitats terrestres	Intitulé de la mesure : Mise en place de pastoralisme extensif	Action B2.4 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : <ul style="list-style-type: none"> - fruticées à Prunus spinosa - friches ou prairies mésophiles ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Bondrée apivore ▪ Surface : <ul style="list-style-type: none"> - fourrés 	<p>▪ Description de la mesure :</p> <p>Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les habitats ouverts terrestres favorables à la Bondrée apivore. Cette mesure est fortement liée à la mesure B2.1 (qui concerne la restauration des milieux ouverts).</p> <p>La technique du pastoralisme extensif est de plus en plus employée par les gestionnaires d'espaces naturels pour la gestion et l'entretien des milieux ouverts. Une réflexion sur la mise en place d'une telle pratique se pose par ailleurs depuis de nombreuses années sur la réserve naturelle (cf. plan de gestion 2002-2006).</p> <p>La démarche Natura 2000 offre donc une occasion intéressante pour tester cette pratique sur le site Natura 2000 pendant une période de cinq ans (durée d'un contrat Natura 2000), en introduisant de manière temporaire dans le site des animaux domestiques brouteurs pour maintenir les milieux ouverts.</p> <p>La mise en œuvre du pastoralisme sur le site Natura 2000 présente de nombreux intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action bénéfique dans la gestion et l'entretien des milieux ouverts → favorise la diversité végétale → favorise la diversité entomologique → favorise la conservation de la Bondrée apivore - action « silencieuse » : dérangements occasionnés moindres pour les espèces d'oiseaux communautaires les plus farouches, par rapport à l'utilisation d'engins mécaniques (type tracteur) pour atteindre cet objectif → peu ou pas d'impact sonore pouvant déranger les espèces d'intérêt communautaire. - possibilités de recourir aux animaux domestiques (caprins, ovins, bovins, équins,...) à proximité du site Natura 2000 (ferme pédagogique ou centre équestre, sur la base de loisirs), compatibles avec cette pratique (sous réserve de partenariat ou convention) <p>Ainsi, la mise en œuvre de cette mesure sur le site Natura 2000 comprendrait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'achat et la pose d'une clôture mobile (pour le cloisonnement temporaire des animaux sur le secteur à pâturer) - le gardiennage, le déplacement et la surveillance du troupeau - le suivi vétérinaire des animaux - la fauche des refus - études et frais d'experts - ... 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : <ul style="list-style-type: none"> > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B2 - Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Action A323 03P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique → achat et pose d'une clôture mobile - Action A323 03R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique → gardiennage, suivi vétérinaire, fauche des refus, ... 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echancier : <ul style="list-style-type: none"> > à partir de 2010 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux) - Contrôle du cahier de pâturage - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Objectif B2 : Gestion des habitats terrestres	Intitulé de la mesure : Restauration des îlots BI en terre	Action B2.5 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand type de milieu concerné : - friches, fruticées (îlots BI terre) ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : - Blongios nain ▪ Surface : - îlots BI en terre (ha) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : <p>Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les habitats favorables à la reproduction du Blongios nain.</p> <p>Cette espèce est capable de nicher dans des habitats de nature différente : dans la roselière, sur des îlots présentant une végétation dense (type prunelliers...).</p> <p>Si le Blongios nain niche fréquemment dans les roselières du site Natura 2000 ou les roselières proches (hors Natura 2000), il s'avère également que cette espèce a déjà niché sur des îlots végétalisés de configuration similaire aux îlots BI en terre (notamment au niveau de la taille des îlots et de leur hauteur par rapport à l'eau). La différence réside principalement par la nature de la végétation (une végétation arborée pour les îlots BI en terre contre de la végétation arbustive dense sur les autres).</p> <p>Il s'agit donc de rendre plus attractifs, pour la reproduction, les îlots BI en terre en procédant à un éclaircissement / ouverture dans la végétation arborée pour permettre à la végétation arbustive plus dense de se développer (comme des prunelliers, des tanciers...) pour obtenir des îlots BI en terre comparables aux autres îlots hors Natura 2000 sur l'étang.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : - Prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<p>Cet objectif repose donc sur une opération ponctuelle de tronçonnage et débroussaillage léger sur ces îlots.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B2 - Engagements rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Actifon A323 05R : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger → débroussaillage, élagage, tronçonnage et bucheronnage léger 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echancier : > à partir de 2010 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Objectif B2 : Gestion des habitats terrestres	Intitulé de la mesure : Fausse mécanique d'entretien de la « Prairie Nord »	Action B2.6 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : - friches ou prairies mésophiles ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : - Bondrée apivore ▪ Surface : - prairies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de conservation de la mosaïque d'habitats présents sur le site Natura 2000, et en particulier les habitats ouverts terrestres favorables à la Bondrée apivore. Cette prairie est le secteur le plus riche du site Natura 2000 du point de vue floristique pour les milieux terrestres. Cette richesse végétale permet une richesse entomologique importante (en hyménoptères notamment), ce que recherche la Bondrée apivore. Maintenir cette prairie dans un bon état de conservation contribue à la conservation de la Bondrée apivore (à l'échelle du site) lors de ses passages en migration. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de procéder annuellement à une fauche à fûeaux, avec exportation et compostage du produit de la fauche 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : - Prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : ➤ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés: - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif B2 - Engagements rémunérés: - Action A323 04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts → fauche à fûeaux annuelle ou pluriannuelle, avec ou sans exportation et compostage de la matière exportée 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : > à partir de 2010 		

Objectif C1 : Aménagements artificiels en faveur des espèces	Intitulé de la mesure : Construction et mise en place d'un radeau flottant non végétalisé sur le BI	Action C1.1 Priorité : 3 min
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : - zone d'eau libre (BI) ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : - Sterne pierregarin - (Mouette mélanocéphale) ▪ surface : - 1 radeau sur le BI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de gestion des aménagements naturels ou semi-naturels favorables à la conservation des espèces communautaires. Il s'agit de favoriser la reproduction de l'une des espèces prioritaires du site, à savoir la Sterne pierregarin, en complément des îlots de reproduction existants, un radeau artificiel flottant. Ce nouveau support ou « habitat » a pour objectif d'inciter les couples reproducteurs à venir nicher sur ce radeau qui présente l'avantage de ne pas être dépendant des niveaux d'eau (en raison de sa flottabilité) et de protéger des prédateurs (hauteur à l'eau contre les sangliers et renards, et abris ou caches sur le radeau contre les oiseaux type goéland). Ce radeau pourrait également favoriser, pour les mêmes raisons, la reproduction de la Mouette mélanocéphale qui niche sans succès (2008 et 2009) sur les mêmes îlots que la Sterne pierregarin. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : - Prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : ➤ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés: - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif C1 - Engagements rémunérés: - Action A323 23P : aménagement artificiel en faveur des espèces ayant justifié la désignation d'un site → construction et installation du radeau flottant 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéancier : > à partir de 2010 		

Objectif C1 : Aménagements artificiels en faveur des espèces	Intitulé de la mesure : Aménagement de reposoirs intégrés aux paysages	Action C1.2 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : - zones d'eau libre ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : - ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : - Balbuzard pêcheur - Sternes, gulfittes et mouettes - limicoles - Martin-pêcheur... ▪ Nombre : à définir - sur l'étang - sur le BI - sur le canal BI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de gestion des aménagements naturels ou semi-naturels favorables à la conservation des espèces communautaires. Il s'agit de favoriser les conditions d'accueil des espèces migratrices lors de leur passage sur le site Natura 2000 en disposant des reposoirs supplémentaires (nouveaux postes de repos ou d'affût) dans les différentes zones fréquentées par les oiseaux (étang, BI et canal BI) Il est recommandé de mettre en place de reposoirs qui respectent l'aspect paysager du site naturel (ce qui n'était pas forcément le cas lors de l'installation des reposoirs existants), pour contribuer à conserver la naturalité du site. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : ➤ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés: - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Dates de travaux compatibles avec les cycles biologiques (oiseaux) - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif C1 - Engagements rémunérés: - Action A323 23P : aménagement artificiel en faveur des espèces ayant justifié la désignation d'un site → pose de reposoirs naturels, chablis... 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'œuvre potentiel : - Prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements des cahiers des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<ul style="list-style-type: none"> Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000 ▪ Echéancier : > à partir de 2010 		

Objectif D : Gestion des espèces envahissantes	Intitulé de la mesure : Compléter le dispositif existant de cages-pièges, pour limiter la population de sanglier dans le site Natura 2000	Action D1.1 Priorité : 2 moy
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand(s) type(s) de milieu(x) concerné(s) : - tout le site Natura 2000 ▪ Habitat(s) communautaire(s) concerné(s) : 3130-3 ▪ Espèce(s) communautaire(s) concernée(s) : - Blongios nain - Sterne pierregarin - Mouette mélanocéphale - autres espèces nicheuses (canard souchet,...) ▪ Nombre : - 1 cage-piège mobile 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la mesure : Cette mesure intervient dans le cadre de l'objectif général de la gestion des espèces indésirables, dans l'optique de favoriser la conservation des espèces d'oiseaux communautaires. À ce titre, l'espèce la plus problématique sur le site Natura 2000 est le sanglier. En effet, cette espèce peut représenter une menace importante concernant la reproduction des espèces d'oiseaux communautaires nicheuses sur le site : elle peut s'attaquer aux nids et/ou aux jeunes sur les îlots propices à la reproduction des sternes pierregarins, des mouettes mélanocéphales et d'autres espèces non communautaires comme la mouette rieuse (dégâts constatés et mis en évidence par les empreintes laissées sur ces îlots), tout comme elle peut également nuire à la reproduction du Blongios nain (à condition de trouver le(s) nid(s) caché(s) dans les roseilières). Les sangliers peuvent aussi avoir un impact notable sur la conservation des surfaces de roseilières (soit par la consommation des rhizomes, soit par le piétinement des tiges), qu'il s'agit de limiter pour contribuer au maintien des espèces communautaires inféodées à ce type de milieu (comme le Blongios nain, la Mouette mélanocéphale,...). Néanmoins, cet impact du sanglier sur les roseilières peut s'avérer, dans certaines conditions, favorable aux espèces limicoles communautaires (Avochette élégante, Chevalier sylvain et Combattant varié...), par l'action de limitation de l'expansion des surfaces de roseilières dans les zones d'eau libre qui représentent autant de zones de vasières potentielles. Un ensemble de mesures de gestion réglementées, à savoir des demandes d'autorisations préfectorales, concernant cette espèce sont mises en œuvre de manière très ponctuelle sur le site Natura 2000 (cf. p.141 du document d'objectifs). Le dispositif Natura 2000 doit permettre, dans ce cas précis, de compléter la « gamme » d'« outils » utilisés. En effet, cette mesure vise l'achat et la mise en action d'une cage-piège mobile qui, en complément des cages-pièges fixes existantes, doit permettre d'une part de participer à la régulation de cette espèce (qui connaît par ailleurs une explosion démographique depuis plusieurs années sur le plan national), mais surtout de limiter le stationnement de ces populations dans le site (par effarouchement créant un « sentiment d'insécurité ») et donc minimiser le risque d'impacts forts sur les habitats et les espèces communautaires. Il est prévu également par cette mesure de financer le suivi et la collecte des pièges. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage potentiel : - Syndicat BPAL (RNN/N2000) ▪ Maître d'œuvre potentiel : - Prestataires extérieurs - Syndicat BPAL (RNN/N2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures proposées : ➤ Contrat Natura 2000 → mesure 323 B du PDRH (éligible pour les milieux non agricoles non forestiers) : - Engagements non rémunérés: - Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations - Opérations programmées dans le plan de gestion de la réserve naturelle, concourant à l'atteinte de l'objectif D1 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement potentiel : > Syndicat BPAL (RNN/N2000) <p>Remarque : Possibilité de recours à un contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engagements rémunérés: - Action A323 20P et R : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable → achat d'une cage-piège mobile, mise en œuvre et relève de la cage-piège 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echancier : > à partir de 2010 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de contrôle : - contrôle du cahier d'enregistrement des interventions - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

E. MODALITÉS DE SUIVI :

TABLEAU 16 : Suivi des mesures (présentées dans le tableau 15)

Description des colonnes du tableau 16 :

- *Descripteur de réalisation* : il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant (en quelques mots), ce qui doit être produit concrètement sur le terrain par la mesure en question.
- *Indicateur de réalisation* : il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant (en quelques mots), ce qui a réellement été réalisé sur le terrain par la mesure en question.
- *Explications, commentaires* : il s'agit de préciser en quelques mots le cadre ou les principaux éléments à connaître dans le suivi de cette mesure.
- *Perspectives d'améliorations* : il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant (en quelques mots), ce qui devrait être poursuivi, modifié ou amélioré dans le cadre de la mesure en question.

Intitulé de la mesure	Enjeux → Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Curage et entretien du « Grand lit de rivière »	Enjeu « Gestion hydraulique » Enjeu « Habitats & Espèces » → A2. Gestion hydraulique « étang »	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des sédiments (éléments physico-chimiques, métaux lourds...) Si opération jugée pertinente : <ul style="list-style-type: none"> Curage manuel ou mécanique, avec évacuation des matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> → Rapport d'expertise → Enlèvement et évacuation des matériaux pollués, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût...) → lieu de stockage des matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure Milieux ouverts concernés : - Grand lit de rivière 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention financière et de gestion CASQY - SMAGER - Syndicat BPAL - AESN - PG RNSQY (ex : opérations annuelles ou bisannuelles d'entretien...) - Loi cadre sur l'eau & SAGE Bièvre - Trame bleue CASQY
Remise en état et entretien des digues des BV	Enjeu « Gestion hydraulique » Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → A.3 Gestion hydraulique « lagunage »	<ul style="list-style-type: none"> Dévégétalisation des digues Puis, remblayage et stabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> → Absence de végétation haute ligneuse, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût...) → Digue remblayées et stabilisées, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + suivi photo du chantier → Cahier d'intervention + suivi photo du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention financière et de gestion CASQY - SMAGER - Syndicat BPAL - AESN - PG RNSQY - Etude « lagunage » (BI + BV) → aide AESN - Loi cadre sur l'eau & SAGE Bièvre - Trame bleue CASQY
Remise en état et entretien des seuils hydrauliques des BV	Enjeu « Gestion hydraulique » Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → A3. Gestion hydraulique « lagunage »	<ul style="list-style-type: none"> Recaler la topographie des déversoirs (seuils BV1, seuils BV2 et seuils BV3) 	<ul style="list-style-type: none"> → Déversoirs recalés à la cote fixée, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + suivi photo du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention financière et de gestion CASQY - SMAGER - Syndicat BPAL - AESN - PG RNSQY - Etude « lagunage » (BI + BV) → aide AESN - Loi cadre sur l'eau & SAGE Bièvre - Trame bleue CASQY
Lutte contre les ligneux (Berges BI et étang)	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B1. Gestion des habitats humides	<ul style="list-style-type: none"> Arrachage « Tire-sève » Dévitallisation Coupe avec mise en eau 	<ul style="list-style-type: none"> → Absence de ligneux, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût...) → Nombre d'arbres ayant subi ce type d'opération, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût...) → Nombre d'arbres morts sur pied ayant subi ce type d'opération, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût...) → Nombre de souches d'arbres ayant subi ce type d'opération, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + Indice de recouvrement des milieux humides → Cahier d'intervention + Indice de recouvrement des milieux humides → Cahier d'intervention + Indice de recouvrement des milieux humides 	<ul style="list-style-type: none"> - PG RNSQY
Restauration des BV	Enjeu « Gestion hydraulique » Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B1. Gestion des habitats humides	<ul style="list-style-type: none"> Étirpage Exportation de matière Gestion de la dynamique de roselière (faucardage, coupe des roseaux...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Surface étirpée, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût...) → Matière exportée, dans le respect du cahier des charges (localisation, coût...) → Surface fauchée, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + suivi photo du chantier → Cahier d'intervention + suivi photo du chantier → Cahier d'intervention + suivi photo du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention financière et de gestion CASQY - SMAGER - Syndicat BPAL - AESN - PG RNSQY - Etude « lagunage » (BI + BV) → aide AESN - Loi cadre sur l'eau & SAGE Bièvre - Trame bleue CASQY

Restauration des berges de la rive sud du BI	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B1. Gestion des habitats humides	▪ Coupe, arrachage, bâchage → rive sud du BI	→ Absence / régulation des aulnes sur la rive sud BI, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût,...)	→ Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure	- PG RNSQY
Entretien des îlots BI en grave	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B2. Gestion des habitats terrestres	▪ Débroussaillage, fauche avec exportation ou non des produits de coupe → îlots BI en grave	→ Ilots en grave « à nu », dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût,...)	→ Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure	- PG RNSQY
Restauration des berges du « canal BI »	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B2. Gestion des habitats terrestres	▪ Débroussaillage et arrachage → canal BI ▪ Installation de nichoirs artificiels	→ Berges dévégétalisées, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût,...) → Présence de terriers, dans le respect du cahier des charges	→ Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure	- PG RNSQY
Chantier lourd de réouverture des surfaces arbusives et arborées	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B2. Gestion des habitats terrestres	▪ Coupe forestière	→ Surfaces rouvertes, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût,...)	→ Cahier d'intervention + Suivi photo du chantier + Indice de recouvrement des milieux ouverts (surfaces rouvertes) Remarque : en lien avec la mesure suivante	- PG RNSQY - Trame verte CASQY
Mise en place de pastoralisme extensif	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B2. Gestion des habitats terrestres	▪ Mise en place d'une clôture temporaire (déplaçable, mobile, non fixe) ▪ Mise en place de chemins d'accès (balisage) ▪ Introduction temporaire d'animaux brouteurs (caprins, bovins, équins,...), sur un périmètre clos	→ Existence de la clôture (mise en place sur le site selon le calendrier pastoral), dans le respect du cahier des charges (surface, coût,...) → Présence / absence du balisage (selon le calendrier pastoral), dans le respect du cahier des charges → Présence / absence des animaux (selon le calendrier pastoral), dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût,...)	→ Calendrier pastoral + Indice de recouvrement des milieux ouverts (surfaces rouvertes) Remarque : en lien avec la mesure précédente	- PG RNSQY - Partenariat avec la ferme pédagogique (BPAL) ou centre équestre (BPAL),... - Trame verte CASQY
Restauration des îlots BI en terre	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B2. Gestion des habitats terrestres	▪ Tronçonnage et bucheronnage légers → îlots BI en terre	→ Présence de souches d'arbres, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût,...)	→ Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure	- PG RNSQY
Fauche mécanique d'entretien de la « Prairie Nord »	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → B2. Gestion des habitats terrestres	▪ Fauche à fléaux pluri-annuelle ou annuelle ou sélective, avec ou sans exportation ▪ Compostage de la matière exportée	→ Surface fauchée et matière exportée, dans le respect du cahier des charges (surface, localisation, coût,...) → Présence de tas de compost, issus de la fauche, dans le respect du cahier des charges	→ Cahier d'intervention + Suivi photo du chantier + Indice de recouvrement des milieux ouverts → Cahier d'intervention + Suivi photo de la mesure	- PG RNSQY

Construction et mise en place d'un radeau flottant test	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » Sternes pierregarin Mouette mélanocéphale → C1. Aménagements artificiels en faveur des espèces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction et mise en place d'un radeau flottant non végétalisé sur le BI 	<ul style="list-style-type: none"> → Présence d'un radeau flottant sur le BI, dans le respect du cahier des charges (nombre, surface, localisation, coût,...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure Remarque : mise en place sur le BI pour des raisons de tranquillité des oiseaux, de facilités d'accès pour la mise en place et l'entretien et pour la facilité d'observations ornithologiques (suivi reproduction) 	- PG RNSQY
Aménagement de reposoirs intégrés aux paysages	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → C1. Aménagements artificiels en faveur des espèces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pose de reposoirs naturels / paysagers sur l'étang ▪ Pose de reposoirs naturels / paysagers sur le BI ▪ Pose de reposoirs naturels / paysagers sur le canal BI 	<ul style="list-style-type: none"> → Présence des reposoirs sur l'étang, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût,...) → Présence des reposoirs sur le BI, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût,...) → Présence des reposoirs sur le canal BI, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût,...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure → Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure → Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure 	- PG RNSQY
Compléter le dispositif existant de cages-pièges, pour limiter la population de sanglier dans le site Natura 2000	Enjeu « Habitats & Espèces » Enjeu « Suivis » → D1. Gestion des espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de cages-pièges « sangliers » mobiles + suivi et relève des cages-pièges mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> → Existence des cages-pièges mobiles, dans le respect du cahier des charges (nombre, localisation, coût,...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Cahier d'intervention + suivi photo de la mesure Remarque : en complément des cages-pièges fixes existantes 	- PG RNSQY

TABLEAU 17 : Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire « prioritaires » et de leurs habitats

Type de suivi	Espèces IC concernées	Habitats IC concernés	Objectifs	Méthode utilisée	Programmation	Recommandations / remarques
Suivi floristique « roselières »	- Blongios nain - Mouette mélanocéphale - Butor étoilé - Gorgebleue à miroir - Busard des roseaux - Canard souchet - Canard colvert - Fuligule milouin - Canard chipeau - Sarcelle d'été	-	Evaluer l'état de conservation de cet habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Relevés phytosociologiques: - formations végétales - surface.... - cartographie	PG-RNSQY	Compléter par la mise en place de piézomètres pour mesurer les facteurs physico-chimiques (humidité du sol,...) Compléter par une analyse des sédiments.
	Suivis des « vasières »	- - Avocette élégante - Chevalier sylvain - Combattant varié - Grand gravelot - Bécassine des marais - Barge à queue noire	Evaluer l'état de conservation de cet habitat d'espèces communautaire	Relevés phytosociologiques: - formations végétales - surface.... - cartographie Prélèvements physico-chimiques des substrats Inventaire de la faune benthique des vasières		
Suivi floristique « 3130-3 »	-	3130-3	Evaluer l'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire	Relevés phyto-sociologiques : - espèces indicatrices - surface - localisation des sites - cartographie		
Suivi floristique « zones terrestres »	- Bondrée apivore	-	Evaluer l'état de conservation de cet habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Relevés phytosociologiques: - formations végétales - surface.... - cartographie		
Suivi « global » : Comptage « décadaire »	- Toutes les espèces d'oiseaux	-	Recenser les populations d'oiseaux et identifier leur période de présence sur le site	Relevés visuels : - effectifs maximum par espèce par décade		Exercer une pression d'observation plus importante lors des périodes « critiques » (reproduction, migrations, hivernage)
Suivi spécifique : « Reproduction »	- Blongios nain - Sterne pierregarin - Mouette mélanocéphale - Martin-pêcheur - Grèbe à cou noir - Canard souchet - Canard colvert - Fuligule milouin - Canard chipeau - Sarcelle d'été	-	Identifier les sites de reproduction favorables & Evaluer la reproduction des espèces au niveau du site Natura 2000	Relevés visuels : - effectifs (adultes, jeunes) - localisation des sites - identification de l'habitat - comportements,....		Echanges de données avec les ornithologues bénévoles
	Opérations de baguage	- Blongios nain - Gorgebleue à miroir	Améliorer les connaissances sur la fonctionnalité du site N2000	Capture-Marquage-Recapture Capture-Marquage-Recapture dans les roselières		Coordination MNHN

SYNTHESE DU TABLEAU 17 :

Pour assurer dans le temps des suivis de espèces d'intérêt communautaires et de leurs habitats, le site Natura 2000 dispose d'un atout : l'existence de la réserve naturelle et son expérience dans les suivis faunistiques et floristiques.

En effet, les suivis scientifiques ne font pas partie des mesures pouvant faire l'objet d'un financement européen type contrat Natura 2000.

Hors, des suivis faunistiques et floristiques sont réalisés dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il faut noter par ailleurs que certains de ces suivis se déroulent pour partie à l'extérieur du périmètre réserve, à savoir sur le territoire BPAL, sur des zones connues pour être fréquentées par les espèces d'oiseaux ciblées : l'intérêt de l'extension du périmètre Natura 2000 à ces secteurs, comme mesure préconisée, prend là tout son sens pour confirmer la nécessité de suivre ces secteurs à très forts potentiels patrimoniaux (notamment des sites de nidification du Blongios nain).

Avec l'élaboration du nouveau plan de gestion de la réserve naturelle pour la période 2010-2015, il paraît évident de profiter de l'élaboration et la rédaction de ces deux documents (docob et plan de gestion) pour proposer la programmation de suivis scientifiques dans le plan de gestion 2010-2015 de la réserve naturelle qui cibleront spécifiquement les espèces d'intérêt communautaire prioritaires dans le document d'objectifs.

La récolte et l'analyse de données ornithologiques sur les espèces d'intérêt communautaire, ainsi garanties par la réalisation de suivis réguliers sur le site, pourront ainsi contribuer à l'évaluation des états de conservation de chacune des espèces et de leurs habitats aux différentes échelles (locale, régionale, nationale et internationale).

F. CHARTE NATURA 2000 :

□ Qu'est-ce qu'une Charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

L'objectif de la charte est de contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, en incitant sous forme d'une adhésion non rémunérée à la poursuite et le développement de pratiques environnementales. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Les activités concernées sont de nature agricole, sylvicole, sportive ou de loisirs.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides...

Ces réglementations peuvent être consultées auprès des Préfectures, de la DIREN, des DDAF/DDEA...

□ Que contient une Charte Natura 2000 ?

Elle contient des engagements et des recommandations de gestion, qui peuvent assimilées à de bonnes pratiques environnementales. Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la charte.

➤ Les engagements :

Les engagements sont des mesures qui peuvent faire l'objet de contrôles. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Les engagements sont classés en deux catégories suivant leur champ d'application :

- Des **engagements de portée générale, qui portent sur tout le site Natura 2000** ;
- Des **engagements « zonés » par grand type de milieux et/ou par type d'activités pratiquées dans le site Natura 2000** ;

Il peut s'agir aussi bien d'engagements « à faire » que d'engagements « à ne pas faire ».

Les engagements définis doivent :

- Être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site ;
- Ne pas faire supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- **Ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.**

➤ Les recommandations :

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.

Elles ne sont pas soumises à contrôle et par conséquent, le non respect de ces recommandations ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet.

❑ Quels sont les avantages d'adhérer à une Charte Natura 2000 ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.³
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : elle porte sur ¾ des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

❑ Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un mandataire, c'est-à-dire une personne physique ou morale qui bénéficie, sur des parcelles dont elle n'est pas propriétaire, de droits réels ou personnels. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

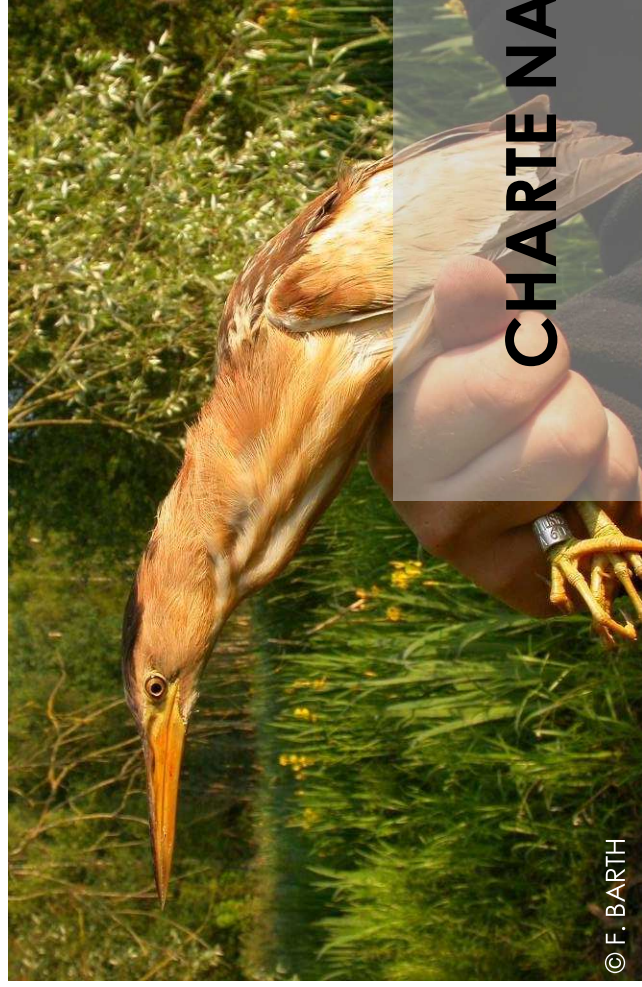
- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale **et** à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

❑ Quelle est la durée d'adhésion à une Charte Natura 2000 ?

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans (ou plus dans le cas d'engagements de parcelles forestières). Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

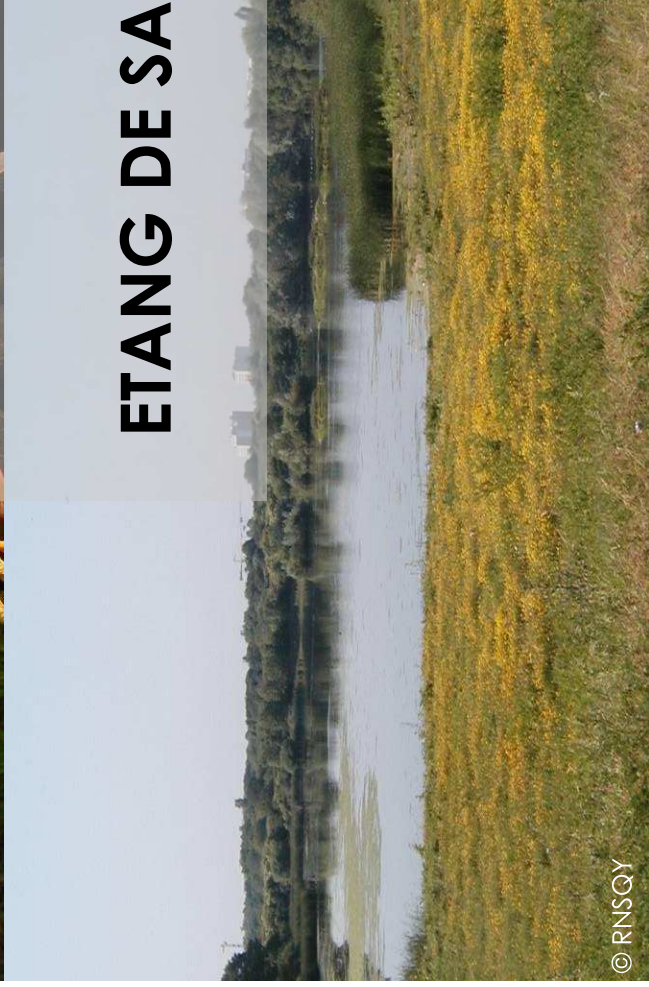


© F. BARTH

CHARTE NATURA 2000



© RNSQY



© RNSQY

ETANG DE SAINT-QUENTIN



© RNSQY

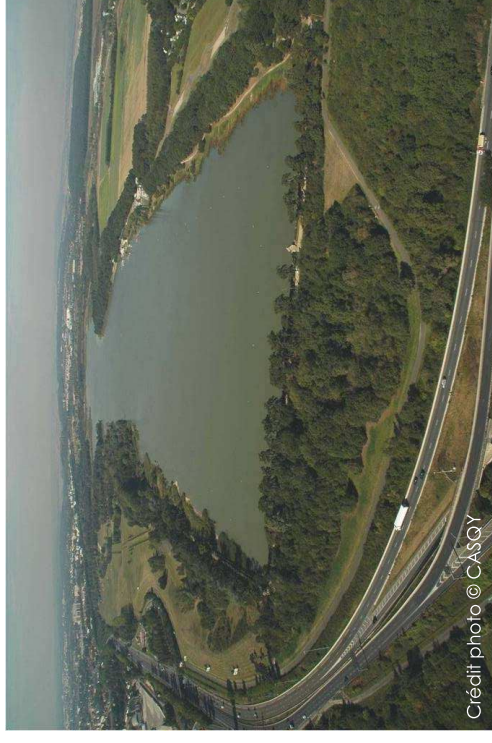
1. Présentation générale du site Natura 2000 :

L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines a été créé au XVIII^e siècle dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles.

Les variations naturelles et anthropiques du niveau d'eau de l'étang est à l'origine de l'intérêt écologique du site, en garantissant une mosaïque d'habitats naturels.

L'intérêt du site Celui-ci repose d'abord sur la richesse avifaunistique, avec plus de 230 espèces d'oiseaux observées lors des passages migratoires pré et postnuptiales, lors de la saison de reproduction ou bien encore lors de l'hivernage.

Ce haut-lieu de l'ornithologie francilienne a ainsi été confirmé d'une part la décision de création de la **réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines** en 1986, et depuis 2003 par la désignation de la **Zone de Protection Spéciale « Etang de Saint-Quentin »**, au titre du réseau Natura 2000 et de la présence régulière d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (citées à l'Annexe I de la directive Oiseaux, c.à.d. menacées à l'échelle de l'Union européenne).



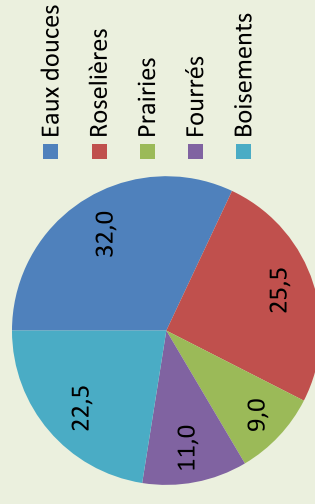
Espèces ciblées par la Charte Natura 2000 :

- 19 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux **ciblées en priorité**:
 - 18 espèces régulières ;
 - 1 espèce irrégulière : le Butor étoilé.
- 11 espèces d'oiseaux migrateurs non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux **ciblées en priorité**.

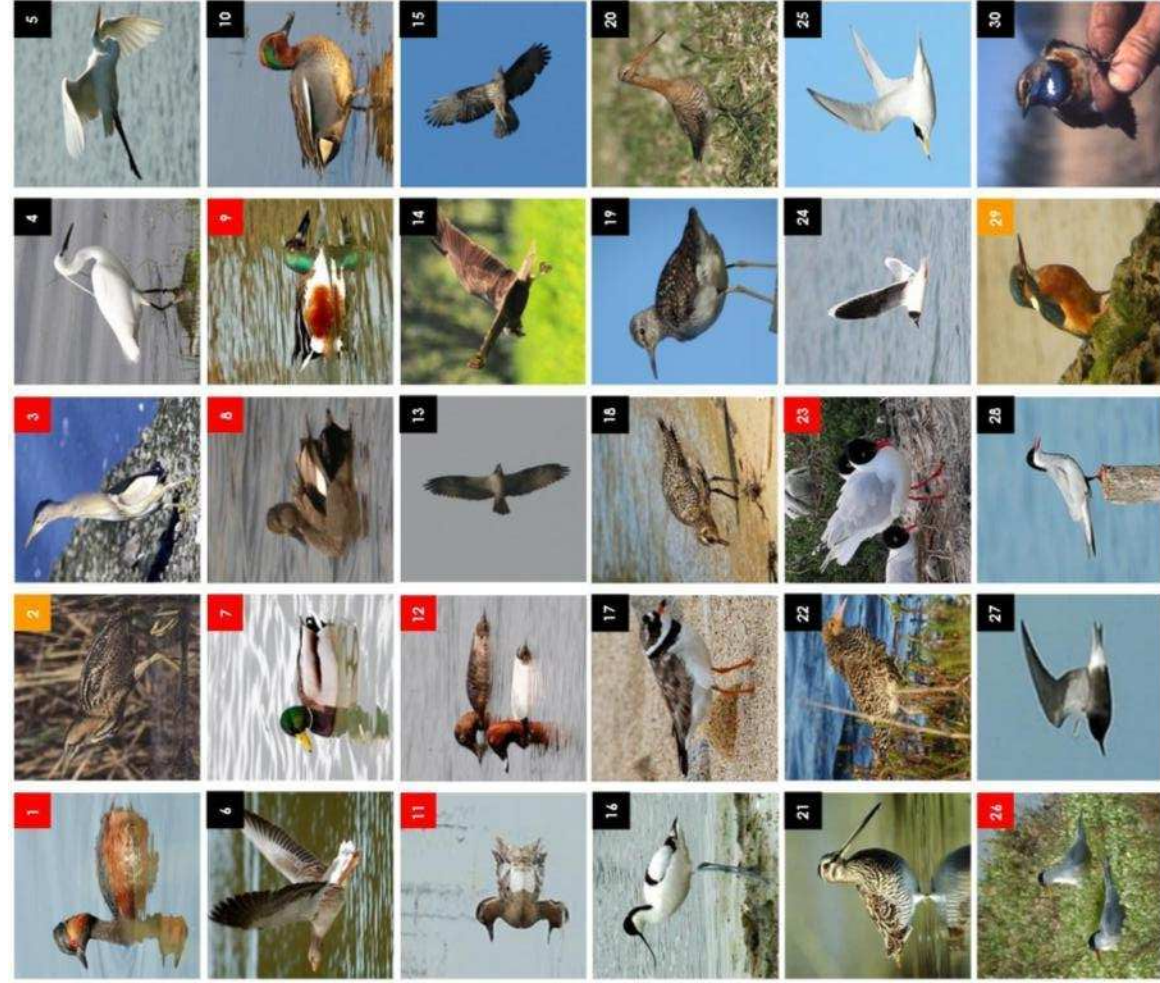
Important :

Les engagements et recommandations contenus dans cette Charte Natura 2000, contribuant à la conservation des espèces d'oiseaux ciblées en priorité, participent également à la conservation de toutes les autres espèces d'oiseaux considérées comme « moins prioritaires » sur le site Natura 2000.

Couverture (%) des grands types de milieux présents sur le site Natura 2000



2. Rappel sur les espèces cibles du site Natura 2000 (modèle pour la classification : Le guide ornitho. Mullarney & al. Delachaux et Niestlé)



■ Espèce non nicheuse sur le site Natura 2000
■ Espèce nicheuse certaine sur le site Natura 2000
■ Espèce nicheuse potentielle sur le site Natura 2000

	Nom de l'espèce (nom vernaculaire)	Annexe I Dir Oiseaux
1	Grèbe à cou noir © F. Coquard	non
2	Butor étoilé © M. Szczepanek	oui
3	Bongos nain © JP, Guilla	oui
4	Algrette garzette © F. Coquard	oui
5	Grande algrette © F. Coquard	oui
6	Oie cendrée © F. Coquard	non
7	Canard colvert © F. Coquard	non
8	Canard chipeau © S. Cavallès	non
9	Canard souchet © F. Coquard	non
10	Sarcelle d'hiver © JP, Guilla	non
11	Sarcelle d'été © F. Coquard	non
12	Fuligule milouin © F. Coquard	non
13	Balbuzard pêcheur © S. Cavallès	oui
14	Busard des roseaux © F. Coquard	oui
15	Bonâtré apivore © S. Cavallès	oui
16	Avocette élégante © F. Coquard	oui
17	Grand gravelot © F. Coquard	non
18	Pluvier doré © F. Coquard	oui
19	Chevalier sylvain © S. Cavallès	oui
20	Barge à queue noire © M. Szczepanek	non
21	Bécassine des marais © JP, Guilla	non
22	Combattant variés © S. Cavallès	oui
23	Mouette mélanocéphale © F. Coquard	oui
24	Mouette pygmée © F. Coquard	oui
25	Sterne naine © F. Coquard	oui
26	Sterne pierregarin © S. Cavallès	oui
27	Guillette noire © F. Coquard	oui
28	Guillette moustac © F. Coquard	oui
29	Marlin-pêcheur d'Europe © S. Cavallès	oui
30	Gorgebleue à miroir © L. Dufresne	oui

3. Rappel sur les spécificités du site Natura 2000, en lien avec l'élaboration de la charte Natura 2000 du site :

- La réglementation réserve naturelle appliquée sur l'ensemble du territoire Natura 2000 :

Le périmètre du site Natura 2000 reprend le périmètre exact de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Par conséquent, la réglementation en vigueur (cf. décret n°86-672 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines), au titre du statut de réserve naturelle, se doit être appliquée sur l'ensemble du site Natura 2000.

De plus, dans la mesure où la réserve et l'étang de la base de loisirs ne constituent qu'un seul et même plan d'eau, c'est-à-dire que les eaux de la réserve naturelle « communiquent physiquement » avec celles du « reste » de l'étang, alors une partie de la réglementation appliquée sur le périmètre réserve naturelle se doit d'être également appliquée à l'ensemble de l'étang de Saint-Quentin, notamment lorsqu'il s'agit d'activités qui pourraient impacter les écosystèmes aquatiques (exemples : prévention des pollutions, opérations d'alevinage....).

Le site Natura 2000 dispose donc déjà d'un outil très fort de réglementation des activités autorisées ou non sur son territoire. Avec cette configuration spécifique, la charte Natura 2000 doit donc venir en complément de cette réglementation « réserve naturelle nationale » en proposant des engagements et recommandations qui ne figureraient pas dans le décret n°86-672 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Les avantages de l'adhésion à la charte Natura 2000 :

L'objectif de la création de l'outil « charte Natura 2000 » est de permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un périmètre Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000, de reconnaître l'intérêt des pratiques de gestion développées par ces titulaires (car elles concourent à la conservation des habitats et des espèces), de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du docob, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000. En outre, l'adhésion à la charte donnant accès à des exonérations fiscales (TFNB en particulier) et à certaines aides publiques.

Hors, le site « Etang de Saint-Quentin » présente des parcelles qui ne sont gérées que par une seule structure, à savoir le Syndicat Mixte de la base de loisirs (selon les conditions fixées dans les différentes conventions de gestion associées), qui n'est pas concernée par la TFNB. Par conséquent, l'intérêt que peut représenter la charte (par l'adhésion) ne repose pas sur la possibilité d'exonérations fiscales, mais plutôt sur la possibilité de disposer d'un outil supplémentaire de sensibilisation de tout type de public sur la démarche Natura 2000 et sur la gestion du site par son gestionnaire.

- Conclusion :

A la lecture de la circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 (relative à la charte Natura 2000) et en comparaison aux articles réglementaires appliqués sur la réserve naturelle (cf. Annexe 4 du document d'objectifs), il s'avère que la charte Natura 2000 du site « Etang de Saint-Quentin » se distingue dans son contenu d'autres exemples de chartes Natura 2000 validées sur d'autres sites Natura 2000. Ainsi, si elle conserve sa valeur d'engagement volontaire dans la démarche Natura 2000, le contenu de la charte Natura 2000 et sa mise en œuvre s'inscrivent plus dans une démarche type « charte d'usagers », c.à.d. une démarche tournée vers la sensibilisation et l'information du public fréquentant le site ou ses abords.

4. Contenu de la charte Natura 2000 du site « Etang de Saint-Quentin » :

Par son adhésion à la charte Natura 2000 du site « Etang de Saint-Quentin », le signataire s'engage à :

1. Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et à proximité, en lien avec ses activités ;
2. Prendre connaissance des espèces ayant justifié la désignation du site, des enjeux de conservation et des facteurs de dérangements ;
3. Porter à connaissance auprès des autres usagers les espèces ayant justifié la désignation du site, les enjeux de conservation qui y sont associés, et les facteurs de dérangements ;
4. Pratiquer ses activités tout en respectant, dans la mesure du possible, la tranquillité et les besoins écologiques des espèces ayant justifié la désignation du site, notamment lors des périodes de reproduction et d'hivernage ;
5. Porter à connaissance auprès de la structure animatrice ou du gestionnaire du site Natura 2000, sous réserve de confidentialité, toute information qui serait de nature à aider à la compréhension des fonctionnements écologiques et/ou la gestion du site Natura 2000 (données biotiques, données abiotiques, retours d'expériences d'opération de gestion d'habitats ou d'espèces,...) ;
6. Porter à connaissance auprès de la structure animatrice ou du gestionnaire du site Natura 2000 de toute dégradation constatée sur le site Natura 2000 ou à proximité ;
7. À ne pas prélever, ni introduire d'espèces animales ou végétales dans le site ou à proximité.

Le, à

Signature de l'adhérent :

G. CONCLUSION

□ Le site Natura 2000 FR1110025 « Etang de Saint-Quentin »

Il présente plusieurs particularités qui en font probablement un site unique en France :

- c'est avant tout un espace non fragmenté, protégé par le statut de réserve naturelle nationale depuis 1986, ce qui sous-tend la mise en œuvre d'une réglementation et de mesures de gestion, de protection et de sensibilisation pour la conservation des espaces naturels, de la faune et de la flore associées. Malgré une superficie plutôt moyenne (87 hectares), ce territoire accueille une grande diversité d'espèces d'oiseaux (avec une majorité d'espèces inféodées aux zones humides). Certaines d'entre elles, désignées d'"intérêt communautaire, qui fréquentent le site de manière plus ou moins régulière, sont ainsi à l'origine de la désignation du site Natura 2000 en tant que Zone de Protection Spéciale.
- c'est ensuite un site avec un petit nombre d'acteurs (avec la particularité de n'avoir aucun propriétaire privé présent dans le site), mais des acteurs importants (collectivités territoriales) qui sont tous impliqués par l'enjeu de la gestion durable de l'eau, qui est également l'objectif premier fixé dans le cadre de la gestion du site Natura 2000.
- c'est enfin un site avec une interface milieux naturels / milieux urbanisés très forte, se traduisant notamment à travers l'affluence périphérique estimée du public sur l'ensemble du territoire de la BPAL (soit 1,5 à 2 millions de visiteurs par an). Cette caractéristique confère au site Natura 2000 une position privilégiée en tant que « vitrine locale » quant à la protection de la biodiversité en général, et à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 en particulier (en termes de sensibilisation, de communication,... vers un public diversifié potentiellement très important).

□ Le document d'objectifs :

Le document d'objectifs, qui ressemble par certains côtés à un plan de gestion d'une réserve naturelle, intervient donc en complément de ce dispositif :

- il offre la possibilité de compléter les mesures opérationnelles du plan de gestion par la mise en place d'autres moyens qui, en ciblant la conservation et la protection de certaines espèces d'intérêt communautaire, contribue à la protection de l'ensemble des espèces d'oiseaux fréquentant le site (mission ciblées par le plan de gestion de la réserve naturelle).
- la mise en œuvre d'opérations préconisées par le biais du docob présente également un intérêt financier : la possibilité de recourir à des sources de financement importantes (notamment par le biais de contrats Natura 2000) et spécifiques au réseau Natura 2000. Ainsi, certaines opérations qui pourraient sembler difficiles à réaliser (trop coûteuses,...) peuvent devenir possibles grâce à Natura 2000.

Enfin, il faut souligner l'« obligation de résultats », à savoir la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, qui est attendue par les instances européennes, à travers la mise en œuvre du contenu des documents d'objectifs au niveau national.

BIBLIOGRAPHIE / WEBOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE (classement par ordre chronologique)

- Le réseau Natura 2000 en France. Brochure du Ministère de l'écologie. 2009
- H. SOUHEIL, D. BOIVIN, R. DOUILLET et al. *Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN. 2009. 101 pages
- TERRAZ L. et al. *Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN. 2008. Montpellier. 56 pages
- MAHEO R., LE DREAN-QUENEC'H DU S. et TRIPLET P. L. *L'Avochette élégante, Recurvirostra avosetta, hivernant en France (littoral Manche-Atlantique)*, 1977-2005. Alauda 75, p51-62. 2007
- BCOEM-ECONAT. *Guide méthodologique d'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, ouvrages et aménagements sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2007
- *Communication de la commission : enrayer la diminution des la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà*. Mai 2006. Bruxelles.
- COMMISSION EUROPEENNE D'Genv. *La biodiversité, enrayer le déclin de la diversité biologique d'ici 2010*. Natura 2000, lettre d'information nature N°20. 2006
- *Retour d'expérience des 36 sites pilotes, l'élaboration et la mise en œuvre des docob*. La note d'information Natura 2000 N°3. 2006
- *Séminaire de présentation des outils. Bilan évaluation de la mise en œuvre des Docob*. Dossier documentaire. Fév. 2006. Montpellier.
- *Améliorer la cohérence et la complémentarité des sites internet consacrés à Natura 2000*. La note d'information Natura 2000 N°1. 2006
- CHIFFAUT A. *Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles*. ATEN. Cahiers Techniques N°79. 2006
- TRIPLET P., LE DREAN-QUENEC'H DU S. et MAHEO R. *Le Bécasseau variable, Calidris alpina, hivernant en France : évolution des effectifs et modalités d'occupation de l'espace*. Alauda 74(3), p 311-322. 2006.
- *Le financement Natura 2000. Manuel d'orientation*. 2006
- *Integrated management of Natura 2000 sites. The contribution of Life nature projects*. LIFE III. 2005.
- *L'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, retour d'expérience des 36 sites pilotes*. Séminaire technique Natura2000. RNF. 6-8 déc. 2005.
- *Le réseau européen Natura 2000. Ecologie et développement*. le journal du ministère. Juillet -août 2005.
- MICHELOT JL., CHIFFAUT A. *La mise en œuvre de Natura 2000: l'expérience des réserves naturelles*. ATEN. Cahiers techniques N°73. 2005.

- Lettre semestrielle du programme de restauration et de gestion des habitats du Butor étoilé 2001-2005. N°1 août 2005.
- WALH R., BARBRAUDC.. Dynamique de population et conservation du Balbuzard pêcheur, *Pandion haliaëtus*, en région Centre. *Alauda* 73(4), p365-373. 2005
- YESOU P., BENARD F., MARQUIS J. et NISSER J. Biologie de reproduction de la Sterne pierregarin, *Sterna hirundo*, sur l'île de Béniguet, finistère. *Alauda* 73 (2) p107-118. 2005.
- EYBERT M.C., BONNET P., GESLIN T. et HEDIN J. La reproduction de la Spatule blanche *Platalea leucorodia*, en Brière (Loire Atlantique, France). *Alauda* 73, p 53-58. 2005
- Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquées aux sites terrestres du réseau Natura 2000. MNHN, Fédération des Conservatoires Botaniques de France. Powerpoint papier. Juin 2005
- Stratégie française pour la biodiversité, enjeux, finalités, orientations. Plaquette 2004
- Natura 2000. Lettre d'information nature du 20 mai 2004.
- Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire. Espaces Naturels de France. MNHN Paris. UMS 2699. 24 sept 2004
- Life pour Natura 2000- 10 ans d'application du règlement. LIFE III. 2003.
- MICHELOT JL., CHIFFAUT A. Les relations entre Natura 2000, les Réserves Naturelles et leurs gestionnaires. Avril 2002
- Natura 2000 : bases réglementaires et sources d'information. 2002
- MORAND A. et al. Plan de gestion 2002-2006 de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. 2001
- G. VALENTIN-SMITH et al. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Outils de gestion. 1998. (CD Rom associé : Docob des sites pilotes)

WEBOGRAPHIE (sites internet ressources Natura 2000)

- Union européenne → http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/index_en.htm
- Directive Oiseaux → <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1979L0409:20070101:FR:PDF>
- Directive Habitats → <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1992L0043:20070101:FR:PDF>
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDM)
 - Index des cahiers d'habitats → <http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
 - Index des habitats d'intérêt communautaire → <http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/idxhab.html>
 - Index des espèces d'intérêt communautaire → <http://natura2000.environnement.gouv.fr/especes/IDX1.html>
- Directions régionales des espaces naturels (DIREN)
 - DIREN Ile-de-France → <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/>
 - Réseau Natura 2000 en Ile-de-France → <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/spip.php?rubrique187>
 - Plaquette « Natura 2000 en Ile-de-France » → <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/spip.php?article643>
 - DIREN Centre → <http://www.1.centre.ecologie.gouv.fr/>
 - Fiches descriptives Oiseaux Annexe I Dir. Oiseaux → http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_oiseaux/oiseaux_zps.htm
 - Fiches descriptives Habitats Annexe I Dir. Habitats → http://www.centre.ecologie.gouv.fr/Fiches_habitats/liste_habitats.htm
- Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) → http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000
- Guide d'élaboration des docob → http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/outils_et_methodes/guides_d_elaboration_des_docob
- CORINE BIOTOPE → http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/outils_et_methodes/corine_biotope
- Outils juridiques → http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?arbo=les_fiches&sel=alpha&val=1
- Muséum National d'Histoires Naturelles (MNHN)
 - Index des Listes Rouges de France métropolitaine → <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/conservation/LR/index.htm>

ANNEXES

ANNEXE 1 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

ANNEXE 3 : FSD ZPS FR1110025 « ETANG DE SAINT-QUENTIN »

ANNEXE 4 : DECRET N° 86-672 PORTANT CREATION DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ANNEXE 5 : NOMENCLATURE FSD DES ACTIVITES

ANNEXE 6 : PROCESSUS D'EVALUATION DES INCIDENCES

ANNEXE 7 : CARTOGRAPHIES COMPLEMENTAIRES

ANNEXE 8 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS IDENTIFIEES ET REALISEES CONCERNANT LA GESTION HYDRAULIQUE DE L'ETANG DE SAINT-QUENTIN (au 24/11/2009)

ANNEXE 9 : EBAUCHE D'UN PLAN D' ACTIONS CONCERNANT LA GESTION HYDRAULIQUE DE L'ETANG DE SAINT-QUENTIN (au 24/11/2009)

Annexe 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AESN : Agence de l'eau Seine Normandie
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CASQY : Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNAMEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DHFF ou DH : Directive Habitats faune flore sauvages CEE/92/43

DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
 DNE : Doubs nature environnement
 DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
 DO : Directive européenne Oiseaux sauvages CEE/79/409
 DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
 DPF : Domaine public fluvial
 DPM : Domaine public maritime
 DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
 DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
 DTONF : Direction territoriale de l'Office national des forêts
 EDF : Électricité de France
 ENF : Espaces naturels de France
 ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
 ENS : Espace naturel sensible
 EP : Établissement public
 EPA : Établissement public à caractère administratif
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
 EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
 FCNE : Franche-Comté nature environnement
 FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
 FDC : Fédération départementale des chasseurs
 FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
 FEDER : Fonds européen de développement régional
 FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
 FEP : Fonds européen pour la pêche
 FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
 FNE : France nature environnement
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
 FNRPPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
 FNPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
 FRC : Fédération régionale des chasseurs
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
 FSE : Fonds social européen
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
 GIP : Groupement d'intérêt public
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
 INRA : Institut national de la recherche agronomique
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
 JORF : Journal officiel de la République française

LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
 MAE : Mesures agro-environnementales
 MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
 MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
 MES : Matières en suspension
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 ONF : Office national des forêts
 ONG : Organisation non gouvernementale
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
 PAC : Politique agricole commune
 PCB : Polychlorobiphényles
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
 PN : Parc national
 PNR : Parc naturel régional
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
 PPR : Plan de prévention des risques
 PSG : Plan simple de gestion
 RHP : Réseau hydrologique et piscicole
 RBD : Réserve biologique domaniale
 RBI : Réserve biologique intégrale
 RN : Réserve naturelle
 RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
 RNF : Réserves naturelles de France
 RNN : Réserve naturelle nationale
 RNR : Réserve naturelle régionale
 RNV : Réserve naturelle volontaire
 SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
 SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
 SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SMAGER : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
WWF : World Wildlife Fund
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Annexe 2 : glossaire

A

Aire de distribution : territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

B

Biocénose : groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité : contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte : plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

C

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) : établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire d'obtenir une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax : état d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'Etat. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

D

Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvage » : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux sauvages » : appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) : service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN) : service déconcentré du ministère en charge de l'écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation : en un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

E

Espèce indicatrice : espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux : espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une zone de protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation prend compte de « l'état de santé » des habitats, déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats,

faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact : évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du Code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

F

Famille : unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

G

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

H

Habitat d'espèce : ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie, etc.).

I

Impact : effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

M

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

N

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

P

Physionomie : aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

R

Raisons impératives d'intérêt public majeur : à l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de « raisons impératives d'intérêt public majeur » pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en « l'absence de solutions alternatives ». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique : entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littorale de la mer Noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

S

Sites d'importance communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Systématique : classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

T

Taxon : unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Z

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	ÉVALUATION GLOBALE

3.2. ESPECES

mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.1. - 1

3.2. - 1

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE		
	Résidente	Migratoire	Elupe	Population	Isolément	Globale
A021. <i>Bombina orientalis</i>		0-21				
A022. <i>Ichthyophaga circeus</i>	1p		P			
A081. <i>Circus aeruginosus</i>		1-31				
A094. <i>Pandion haliaetus</i>		17-551				
A132. <i>Accipiter nisus</i>		14-171				
A191. <i>Philomachus pugnax</i>		18-481				
A197. <i>Chlidonias niger</i>						
A229. <i>Alcedo atthis</i>	1p					

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE		
	Résidente	Migratoire	Elupe	Population	Isolément	Globale
A004. <i>Tachybaptus ruficollis</i>		P				
A028. <i>Ardea cinerea</i>			P			
A043. <i>Anser anser</i>						
A051. <i>Anas strepera</i>		P				
A052. <i>Anas crecca</i>		P				
A056. <i>Anas clypeata</i>		P				
A059. <i>Ardea herodias</i>		P				
A061. <i>Ardea fuliginea</i>		P				
A096. <i>Falco tinnunculus</i>		P				
A153. <i>Gallinago gallinago</i>			P			
A156. <i>Limosa limosa</i>			P			
A162. <i>Tringa totanus</i>			P			
A288. <i>Coturnix coturnix</i>		P				
A292. <i>Locustella locustella</i>		P				
A295. <i>Acrocephalus scirpaceus</i>		P				
A086. <i>Accipiter nisus</i>	2p					
A005. <i>Podiceps cristatus</i>		10p	50			
A284. <i>Turdus pilaris</i>		100				
A282. <i>Turdus torquatus</i>			10			
A179. <i>Larus ridibundus</i>		200p	5000			
A118. <i>Larus argentatus</i>	3p					
A298. <i>Acrocephalus arundinaceus</i>		2p				

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE M A R F I P	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B	Asio otus		
B	Locustella naevia		

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

3.3 - 1

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% convert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines a été créé au XVII^e siècle dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles. L'eau y est amenée par diverses rigoles et aqueducs depuis les étangs de Hoïlonde et de saint-Hubert en forêt de Rambouillet. Le niveau des eaux de l'étang est régulé par une vanne. L'étang est alimenté par les eaux de surface (saisonnières ou annuelles) ou artificielles (volume de déverses, impact des bombes de la seconde guerre mondiale sur le fond de l'étang...). Les variations du niveau sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne ; ce qui a conduit le Groupe Ornithologique Parisien à demander sa protection au début des années 1970 ; celui-ci faisant également l'objet d'un projet de création d'une base de loisirs. Le classement de l'étang en Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines a permis d'attribuer au site un statut de Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le classement pour ce site repose sur 111 espèces plus de 220 espèces dont 70 nichées ont été observées depuis 40 ans, parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.

Objectifs de gestion :

- restaurer et augmenter la biodiversité en oiseaux migrateurs. Ici impliquen, notamment, le maintien ou la création de vasières, la conservation de formations ouvertes autour des points d'eau, l'entretien des lisières, la création de nouvelles zones d'alimentation et le suivi des populations faunistiques ;
- gérer les niveaux d'eau compatibles avec le stationnement des oiseaux migrateurs en établissant "un régime d'eau" avalisé par les différents acteurs

4.3. VULNERABILITE

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Conseil régional d'Île-de-France
Domaine privé de l'Etat

4.6. DOCUMENTATION

Plan de Gestion 2002-2006 de la Réserve Naturelles de Saint-Quentin-en-Yvelines
Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines : Aperçu Historique, faunistique et ornithologique. Bulletin des Naturalistes des Yvelines Série 5 - Tome 28 (2) Juin 2001-76p.

4 - 1

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

DATE	MOTCLE	DESCRIPTION
27/03/1996	GL	Data input by ITE in 1989 from data forms supplied by DG XI

4.7 - 1

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR03	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR03	ETANG DE SAINT QUENTIN	=	100

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE

CODE	INTENSITE	% DU SITE	INFLUENCE
290	A B C	0	+ 0 -
690	A B C	0	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITES AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines
R.D. 912
78190 TRAPPES

GESTION DU SITE ET PLANS

6 - 1

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE: IGN 22150T
ECHELLE: 25000
PROJECTION: Lambert Conformal Nord (FR)
DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES? Logiciel MAPINFO. Numérisation sur fond de plan Raster SCAN25 IGN 1996.

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

7/8 - 1

Annexe n°1. Décret de création n° 86-672 par le premier Ministre
Laurent Fabius du 14 mars 1986.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 71-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'accord du ministre de l'urbanisme et du logement, celui du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'avis du commissaire de la République du département des Yvelines, de Montigny-le Bretonneux, l'avis de la commission départementale des sites et paysages, l'avis de la commission départementale des sites et avis des ministères intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Décreté :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines), les parcelles cadastrales ainsi que les emprises suivantes :

Section A : parcelles n° 11 (partie), 12 (partie), 13, 14, 22.

Commune de Trappes

Section B : parcelles n° 1, 2 (partie), 3 (partie).

Commune de Montigny-le Bretonneux

Section A : parcelle n° 31.
Section B : parcelle n° 462 (partie).
La partie de l'étang dite qu'elle figure au plan visé à l'article 1^{er} ci-dessus est affectée à l'usage de plein air et de bouée établie entre la limite de la parcelle n° 462 en rive Nord et la limite de la parcelle n° 43 bis en rive Sud.

Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral au 1/5 000 qui peut être consulté à la préfecture des Yvelines.

CHAPITRE II

Régime de la réserve naturelle

Art. 2. - Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'élevage non domestiques, quel que soit leur état de développement, sans autorisation délivrée par le ministre de l'environnement, de la pêche, de la chasse et de la forêt, sur proposition du directeur de la réserve ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, portées, couvées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
4° A ceux dont l'usage est autorisé par le commissaire de la République.

Art. 17. - La navigation par quelque moyen que ce soit et d'une façon générale, l'utilisation de tout engin flottant sont interdites.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable :

Aux travaux d'entretien de la réserve ;

Aux opérations de sauvetage ;

A la navigation à des fins scientifiques autorisée par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

Art. 18. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le commissaire de la République peut régler le bivouac après avis du comité consultatif.

CHAPITRE III

Gestion de la réserve naturelle

Art. 19. - Le commissaire de la République, après avoir demandé l'avis des communes de Trappes et de Montigny-le Bretonneux, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle au propriétaire ou à une association régie par la loi du 1901.

Art. 20. - Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle présidé par le commissaire de la République ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du commissaire de la République.

Il comprend des représentants :

1° Des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° D'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° D'associations de protection de la nature et des personnes scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité délégués ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut désigner l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 21. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il établit le plan de gestion et d'aménagement de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Après avis du comité consultatif, le commissaire de la République détermine, chaque année, les niveaux d'eau que le gestionnaire de la réserve doit maintenir pendant les périodes d'enneigement. Ces niveaux d'eau doivent être compatibles avec les objectifs de protection de la faune et de la flore.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 22. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1986.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,

HUGUETTE BOUCHARDEAU

Annexe n°1bis. Extension de la Réserve naturelle par le décret n°87-300 par le premier Ministre Jacques Chirac.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 87-300 du 27 avril 1987 modifiant le décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines)

NOA : 19VMA700000

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu le décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines),

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} du décret n° 86-672 du 14 mars 1986 est ainsi modifié :

« Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de Réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines), les parcelles cadastrales ainsi que les emprises suivantes situées sur la commune de Trappes :

« Section A : lieu-dit Le Petit Etang, parcelles n° 14 (partie), 22 (partie), 35 (partie) et le chemin rural situé sur la digue de Pisaloup pour partie ;

« Section B : recuit ;

« L'Etang de Saint-Quentin, parcelles n° 1, 2 (partie), 3 (partie).

« Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral au 1/2 500 annexé au présent décret qui peut être consulté à la préfecture des Yvelines. »

Art. 2. - L'article 19 du décret n° 86-672 du 14 mars 1986 est ainsi modifié :

« Art. 19. - Le commissaire de la République, après avoir demandé l'avis des communes de Trappes et de Montigny-le-Ritournel, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle au propriétaire, à une association régie par la loi de 1901 ou à un établissement public. »

Art. 3. - Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1987.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

ALAIN CARIGNON

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

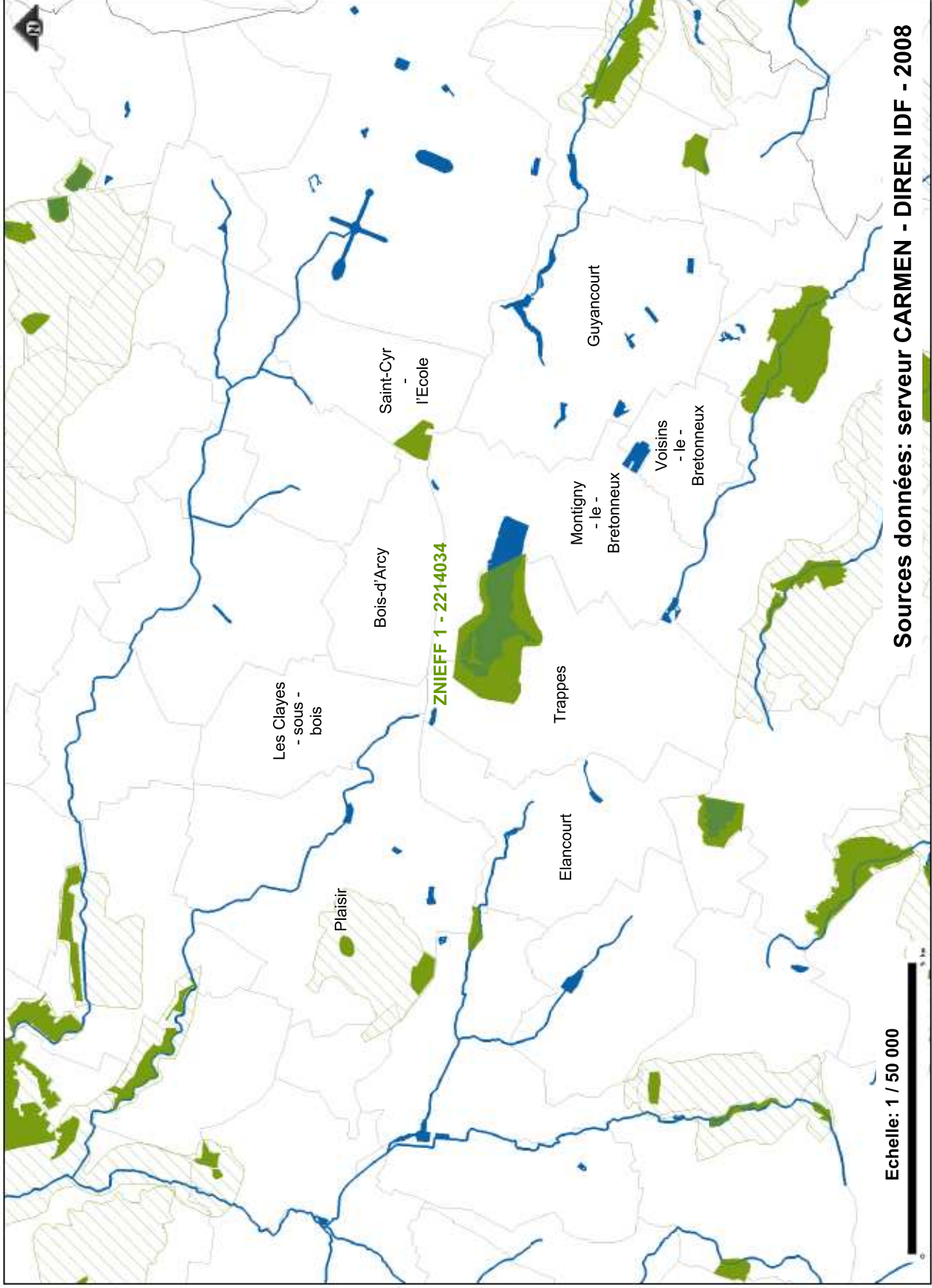
PIERRE MEUNIER

Annexe 5 : Nomenclature FSD des activités

CODE	DESCRIPTION	CODE	DESCRIPTION	CODE	DESCRIPTION
100	mise en culture	230	chasse	419	autres zones industrielles / commerciales
101	modification des pratiques culturales	240	prélèvements sur la faune	420	décharges
102	fauche / coupe	241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	421	dépôt de déchets ménagers
110	épandage des pesticides	242	désairage (rapaces)	422	dépôt de déchets industriels
120	fertilisation	243	piégeage, empoisonnement, braconnage	423	dépôt de matériaux inertes
130	irrigation	244	autres prélèvements dans la faune	424	autres décharges
140	pâturage	250	prélèvements sur la flore	430	équipements agricoles
141	abandon de systèmes pastoraux	251	pillages de stations floristiques	440	entreposage de matériaux
150	remembrement	290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire
151	élimination des haies et boqueteaux	300	extraction de granulats	500	réseau de communication
160	gestion forestière	301	carrières	501	sentier, chemin, piste cyclable
161	plantation forestière	302	enlèvements de matériaux de plage	502	route, autoroute
162	artificialisation des peuplements	310	extraction de la tourbe	503	voie ferrée, TGV
163	replantation forestière	311	extraction manuelle de la tourbe	504	zones portuaires
164	éclaircissage	312	extraction mécanique de la tourbe	505	aérodrome
165	élimination des sous-étages	320	recherche et exploitation pétrolière	506	aéroport, héliport
166	élimination des arbres morts ou déperissants	330	mines	507	pont, viaduc
170	élevage du bétail	331	activités minières à ciel ouvert	508	tunnel
171	stock feeding	340	salines	509	autres réseaux de communication
180	brulage	390	autres activités minières et d'extraction	510	transport d'énergie
190	autres activités agricoles et forestières	400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	511	ligne électrique
200	pêche, pisciculture, aquaculture	401	urbanisation continue	512	pipe line
210	pêche professionnelle	402	habitats dispersés	513	autres formes de transport d'énergie
211	pêche à poste	403	autres formes d'habitats	520	navigation
212	pêche hauturière	409	zones urbanisées, habitat humain	530	amélioration de l'accès au site
213	pêche aux arts trainants	410	zones industrielles ou commerciales	590	autres formes de transport et de communication
220	pêche de loisirs	411	usine	600	équipements sportifs et de loisirs
221	béchage pour appâts	412	stockage industriel	601	golf

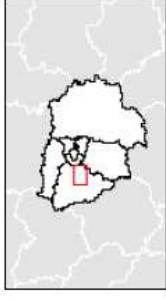
CODE	DESCRIPTION	CODE	DESCRIPTION	CODE	DESCRIPTION
602	complexe de ski	800	comblement et assèchement	947	raz de marée
603	stade	801	Poldérisation	948	incendie naturel
604	circuit, piste	802	modification du profil des fonds marins...	949	autres catastrophes naturelles
605	hippodrome	803	comblement des fossés, digues, mares,...	950	évolution biocénotique
606	parc d'attraction	810	drainage	951	accumulation de matières organiques
607	terrain de sport	811	gestion de la végétation aquatique et des rives,...	952	eutrophisation
608	camping, caravaning	820	extraction de sédiments	953	acidification
609	autres complexes de sports et de loisirs	830	recalibrage	954	envahissement d'une espèce
610	centre d'interprétation	840	mise en eau	960	relations interspécifiques à la faune
620	sports et loisirs de nature	850	modification du fonctionnement hydraulique	961	compétition (ex: goéland/sterne)
621	sports nautiques	851	modification des courants marins	962	parasitisme
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	852	modification des structures	963	apport de maladie
623	véhicules motorisés	853	gestion des niveaux d'eau	964	pollution génétique
624	escalade, varappe, spéléologie	860	dumping, dépôt de dragage	965	prédation
625	vol-à-voile, delta plane, parapente	870	endiguage, remblais, plages artificielles	966	antagonisme avec les espèces introduites
626	ski, ski hors piste	871	défense contre la mer,...	967	antagonisme avec des animaux domestiques
629	autres sports de plein air et de loisirs	890	autres changements des conditions hydrauliques i	969	autres formes de compétition à la faune
690	autres loisirs et activités de tourisme	900	érosion	970	relations interspécifiques à la flore
700	pollutions	910	envasement	971	compétition
701	pollution de l'eau	920	assèchement	972	parasitisme
702	pollution de l'air	930	submersion	973	apport de maladie
703	pollution du sol	940	catastrophe naturelle	974	pollution génétique
709	autres formes ou formes associées de pollution	941	inondation	975	manque d'agents pollinisateurs
710	nuisances sonores	942	avalanche	976	dégâts de gibier
720	piétinement, surféquentation	943	éboulement, glissement de terrain	979	autres formes de compétition à la flore
730	manœuvres militaires	944	tempête, cyclone	990	autres processus naturels
740	vandalisme	945	volcanisme		
790	autres impacts des activités humaines	946	tremblement de terre		

Inventaire patrimonial



Echelle: 1 / 50 000

Sources données: serveur CARMEN - DIREN IDF - 2008



LEGENDE:

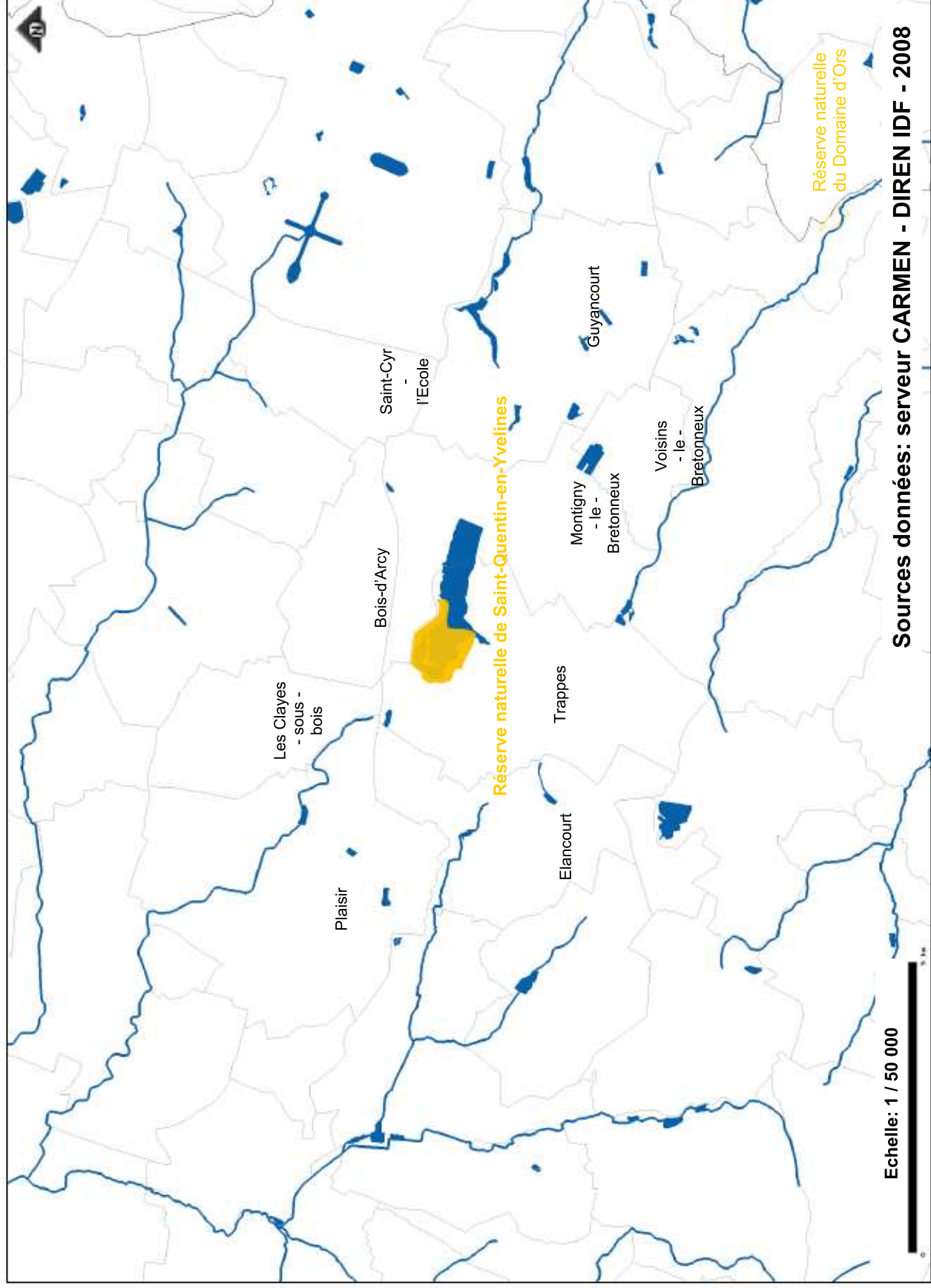
- Departements limitrophes
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- ZICO
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Departement
- Commune

AUTEUR: BPAL - RNSQ
DATE : 30/11/2009



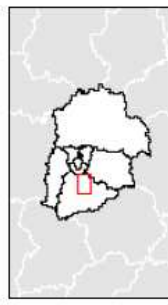
BASE REGIONALE DE LOISIRS
ST QUENTIN EN YVELINES

Protections réglementaires des milieux naturels



Echelle: 1 / 50 000

Sources données: serveur CARMEN - DIREN IDF - 2008



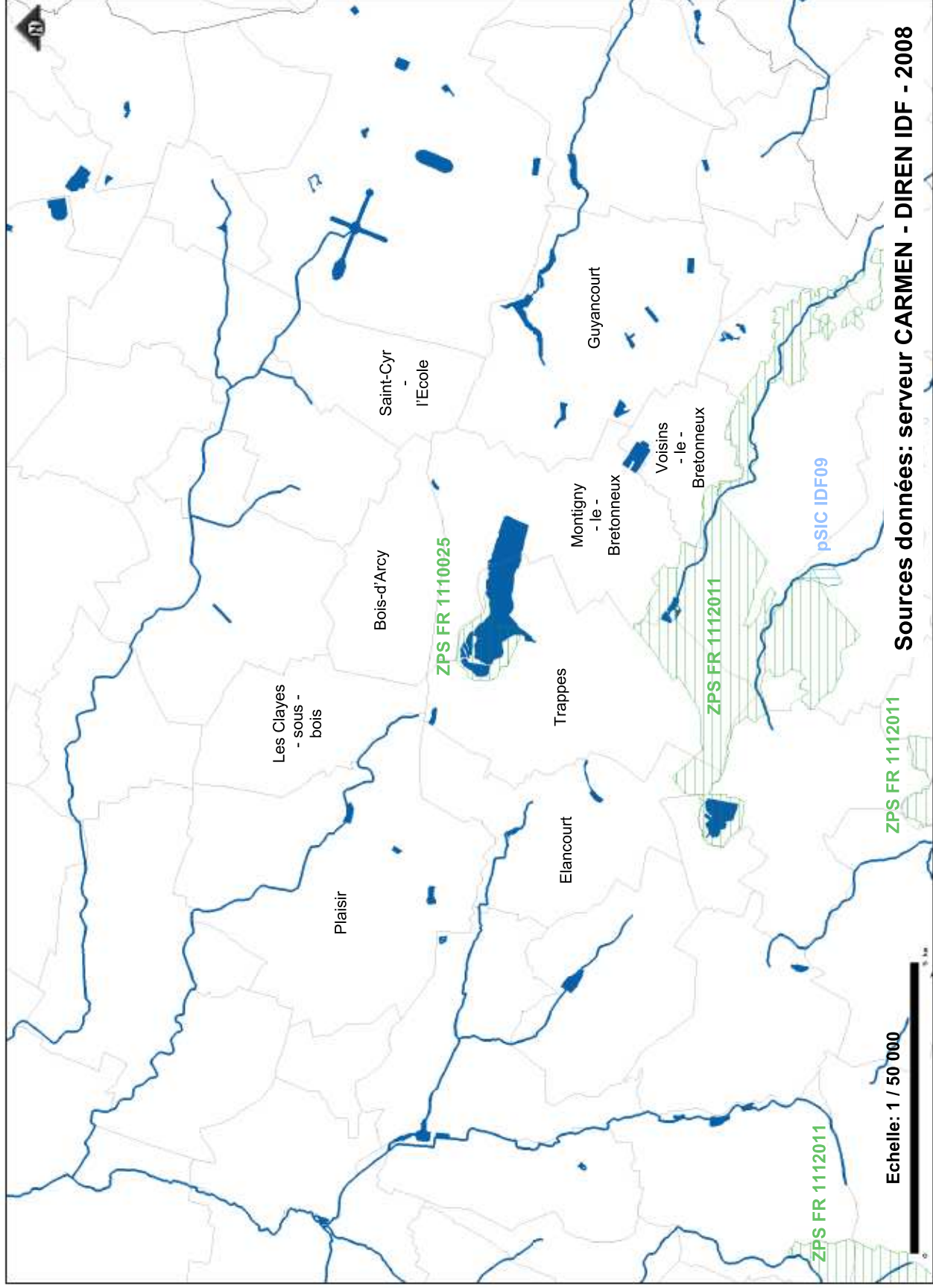
LEGENDE:

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Forêts de protection
- Arrêté de Protection de Biotope
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Commune
- Département
- Départements limitrophes

AUTEUR: BPAL - RNSQY
DATE : 30/11/2009



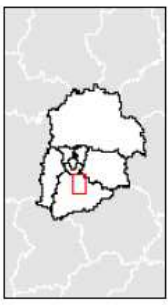
Protections contractuelles des milieux naturels (1) - Sites Natura 2000



Sources données: serveur CARMEN - DIREN IDF - 2008

LEGENDE:

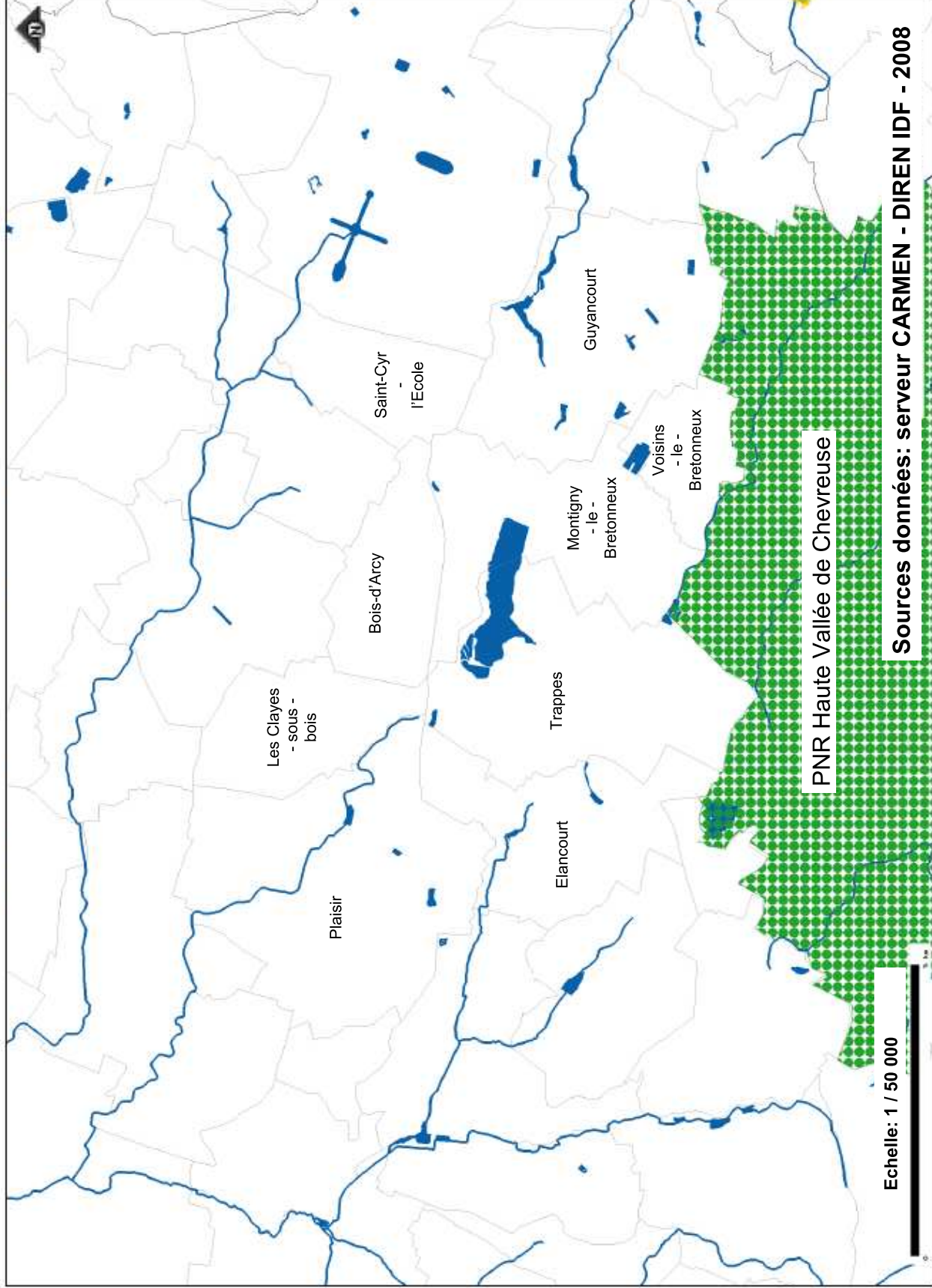
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Département
- Commune



AUTEUR: BPAL - RNSQY
DATE : 30/11/2009

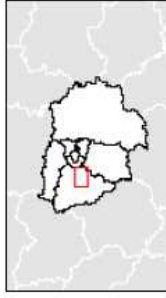


Protections contractuelles des milieux naturels (2)



Sources données: serveur CARMEN - DIREN IDF - 2008

Echelle: 1 / 50 000



LEGENDE:

- Parc Naturel Régional
- Réserve Naturelle Conventionnelle
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Commune
- Département

AUTEUR: BPAL - RNSQY
DATE : 30/11/2009



BASE REGIONALE DE LOISIRS
ST QUENTIN EN YVELINES

Annexe 8 : Tableau récapitulatif des actions identifiées et réalisées concernant la gestion hydraulique de l'étang de Saint-Quentin

Actions identifiées par les acteurs (au 24/11/2009)	Actions engagées par les acteurs (au 24/11/2009)
Améliorer la qualité de l'eau	Favoriser l'autoépuration de l'étang RNSQY (BPAL) → Maintien d'un bon état de conservation du milieu aquatique (RNN → PG / N2000 → DOCOB) ; CASQY / RNSQY (BPAL) → Maintenance du système de lagunage (avec des financements DIREN et AESN lors du remplacement des pompes de relèvement cassées en 2004).
	Assurer une veille physico-chimique et hydrobiologique SEVESC (CASQY) → Suivi écologique annuel des rejets d'eaux pluviales réalisé par la CASQY sur l'étang de Saint-Quentin ; RNSQY (BPAL) / OPIE → Suivi physico-chimique d'eau de l'étang réalisé par la Réserve Naturelle de SQY (2003-2004) et évaluation biologique de l'étang par l'OPIE Benihos (2001-2002) ; A. CATHERINE (MINHN) → Programme d'étude ANR CYANOTOX : données physico-chimiques de l'eau et analyse des communautés phytoplanctoniques sur l'étang de Saint-Quentin (2006-2007) ; AESN → Application du programme de surveillance DCE sur les données physico-chimiques et biologiques.
	Réduire les apports de polluant CASQY → Campagnes de vérification des raccordements aux réseaux publics d'assainissement ; SEVESC (CASQY) → Installation de boudins à hydrocarbure et de barrages des déchets flottants ; CASQY → Etude de mise en place d'un ouvrage de dépollution sur le Grand Lit de Rivière (2010).
	Evaluer le besoin d'un traitement renforcé en amont CASQY / RNSQY (BPAL) → Maintenance du système de lagunage ; SEVESC (CASQY) → Installation / entretien de boudins à hydrocarbure et de barrages des déchets flottants ; CASQY → Etude de mise en place d'un ouvrage de dépollution sur le Grand Lit de Rivière (2010).
	Recenser les risques de pollution CASQY → Campagnes de vérification des raccordements aux réseaux publics d'assainissement
Actions identifiées par les acteurs (au 24/11/2009)	Actions engagées par les acteurs (au 24/11/2009)
Vers une gestion hydraulique adaptée aux différents usages	Etablir les besoins des différents usagers de l'étang BPAL → Etablissement d'une courbe consensuelle des niveaux d'eau (avec prise en compte des périodes de migration printanière et automnale des oiseaux d'eau, des périodes de reproduction des oiseaux d'eau et des poissons et de la navigation).
	Etablir les possibilités réelles de manœuvre de la gestion de l'eau sur le réseau SMAGER → Respect du protocole « Bièvre » de gestion de l'eau du 11/09/1999 ; Les variations de niveaux d'eau résultent des conditions météorologiques, des conditions de mises en sécurité et d'une concertation entre les acteurs.
	Identifier les éléments de gestion en amont et en aval et établir leur influence au niveau de l'étang SMAGER → Respect du protocole « Bièvre » de gestion de l'eau du 11/09/1999
	Apporter davantage de connaissance sur le fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème SMAGER → Automatisation informatique de mesures physiques de l'eau sur le réseau (avec installation en 2009 de sondes et de piézomètres par le SMAGER) ; AESN → Application du programme de surveillance DCE sur les données physiques (avec relevé bathymétrique de l'étang de Saint-Quentin réalisé en 2009).

Annexe 9 : Ebauche d'un plan d'actions concernant la gestion hydraulique de l'étang de Saint-Quentin (au 24/11/2009)

	Actions	Acteurs	Planification
Améliorer la gestion de l'eau	CASQY en tant que maître d'ouvrage pour la mise en conformité du réseau public d'assainissement avec l'aide de l'AESN dans le cadre de la LEMA (échéance 2015) - domaine privé	CASQY/AESN/Maire	2010
	Poursuivre les campagnes de vérification des raccordements, domestiques et non domestiques, aux réseaux publics d'assainissement	CASQY	Annuel
	Mise en conformité du réseau d'assainissement - domaine public	CASQY	Annuel
	Identifier les personnes ressources dans le domaine de la police de l'eau sur l'ensemble du réseau des étangs et rigoles	DDEA	2010
	Augmenter la fréquence de changement des boudins à hydrocarbures et l'entretien des barrages des déchets flottants	CASQY / SEVESC	2010
	Présentation de l'étude de faisabilité pour la création d'un ouvrage de dépollution sur le Grand Lit de Rivière auprès des acteurs concernés	Financement de l'étude par la CASQY / SMAGER (accord de principe pour la réalisation des travaux sous réserve de la pertinence du projet) / AESN (financement d'études complémentaires possibles)	2010
	Nécessité de remplacement du dessableur-déshuileur par un ouvrage de dépollution adaptée sur zone non protégée	CASQY / AESN (aide financière)	?
	Priorisation des enjeux écologiques du système de lagunage sur la réserve naturelle sans mettre en danger la sécurité du public	Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY, DIREN, site Natura 2000, SMAGER, CASQY, DDEA, AESN	A partir de 2010
	Travaux de remise en état de la circulation de l'eau des bassins de végétation sur la réserve naturelle	Site Natura 2000/SMAGER/AESN	À l'étude pour 2010
	Prélèvements et analyse des sédiments du bassin intermédiaire à proposer à la CA de la CASQY	CASQY	2010
	Entretien des pompes de relèvement et du local	Diren et AESN via Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY	Annuel
	Réunion de concertation sur les entrées et sorties d'eau du Bassin intermédiaire	Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY, site Natura, /CASQY/ SEVESC/Golf	2010
	Suivi écologique des rejets d'eaux pluviales pour l'étude de mise en œuvre d'ouvrages de dépollution (respect des normes de rejets)	CASQY/AESN	Annuel
	Maintien d'un bon état de conservation du milieu aquatique (gestion et validation du plan de gestion)	Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY, site Natura, DIREN	Annuel
	Application du programme de surveillance DCE sur les données physico-chimiques et biologiques.	AESN/ONEMA	Tous les 6 ans à partir de 2009
	Réduire les intrants (P, N) des zones agricoles, généraliser les bandes enherbées sur les rigoles, conserver une ripisylve, favoriser l'agriculture biologique	AESN, chambre d'agriculture	2010
Réduire les intrants (P, N) des zones non agricoles, gestion différenciée	AESN, communes, SMAGER	2010	
Formalisation contractuelle des rapports et des enjeux écologiques, sociaux et économiques de la concertation des niveaux d'eau entre les acteurs de l'eau	Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY, site Natura 2000, SMAGER, CASQY	Annuel à partir de 2010	
Formalisation réglementaire des rapports et des enjeux écologiques, sociaux et économiques de la concertation des niveaux d'eau entre les acteurs de l'eau	Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY, site Natura 2000, SMAGER, CASQY	2012	
Application du programme de surveillance DCE sur les données physiques	AESN	Tous les 6 ans à partir de 2009	
Au vu des analyses bathymétriques, proposer un projet de curage sur la zone navigable de l'étang de Saint-Quentin	Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY	2010	
Participation au SAGE de la Bièvre et prise en compte des objectifs de gestion sur le réseau	Syndicat mixte BPAL, réserve naturelle SQY, Site Natura 2000, SMAGER, CASQY	2010	

Vers une gestion hydraulique adaptée aux différents usages